

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type de bâtiment						
				Isolé	Jumelé	En rangée				
				Nombre de logements autorisés par bâtiment						Localisation
H1	Logement		Minimum	1	0	0				
			Maximum	1	0	0				
		nombre maximal de bâtiments dans une rangée								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1	Parc									
AGRICULTURE										
A1	Culture sans élevage									
USAGES PARTICULIERS										
Usage associé :		Une écurie est associée à un usage du groupe H1 logement - article 189								
NORMES DE LOTISSEMENT										
			Superficie		Largeur		Profondeur minimale			
			minimale	maximale	minimale	maximale				
DIMENSIONS GÉNÉRALES			1250 m²		25 m					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
	Lot non-desservi - article 318		3000 m²		50 m					
	Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318		4000 m²		50 m					
	Lot partiellement desservi - article 319		1500 m²		25 m					
	Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319		2000 m²		30 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7.3 m			9 m				
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
A1	Culture sans élevage		7.3 m			15 m				
NORMES D'IMPLANTATION			Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES			9 m	2 m	6 m		7.5 m			
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
A1	Culture sans élevage		30 m	10 m	20 m		15 m			
NORMES DE DENSITÉ			Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
			Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
			Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
			HRA	6	X	x	0 m²	0 m²	0 m²	
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES										
TYPE										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15										
ENSEIGNE										
TYPE										
Type 1 Général										
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518										
Protection des arbres en milieu urbain - article 702										
Normes d'implantation d'un garage détaché d'un bâtiment principal - article 575										

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type de bâtiment						
				Isolé	Jumelé	En rangée				
				Nombre de logements autorisés par bâtiment					Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement		Minimum	1	0	0				
			Maximum	1	0	0				
		nombre maximal de bâtiments dans une rangée								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1	Parc									
AGRICULTURE										
A1	Culture sans élevage									
USAGES PARTICULIERS										
Usage associé :		Une écurie est associée à un usage du groupe H1 logement - article 189								
NORMES DE LOTISSEMENT										
			Superficie		Largeur		Profondeur minimale			
			minimale	maximale	minimale	maximale				
DIMENSIONS GÉNÉRALES			1250 m²		25 m					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
	Lot non-desservi - article 318		3000 m²		50 m					
	Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318		4000 m²		50 m					
	Lot partiellement desservi - article 319		1500 m²		25 m					
	Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319		2000 m²		30 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7.3 m			9 m				
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
A1	Culture sans élevage		7.3 m			15 m				
NORMES D'IMPLANTATION			Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES			9 m	2 m	6 m		7.5 m			
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
A1	Culture sans élevage		30 m	10 m	20 m		15 m			
NORMES DE DENSITÉ			Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
			Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
			Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
			HRA	6	X	x	0 m²	0 m²	0 m²	
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES										
TYPE										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
USAGE DÉROGATOIRE										
Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15										
Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 1138.0.16										
ENSEIGNE										
TYPE										
Type 1 Général										
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Protection des arbres en milieu urbain - article 702										
Normes d'implantation d'un garage détaché d'un bâtiment principal - article 575										

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION				Type de bâtiment							
				Isolé	Jumelé	En rangée					
				Nombre de logements autorisés par bâtiment						Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement		Minimum	1	0	0					
			Maximum	1	0	0					
		nombre maximal de bâtiments dans une rangée									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1	Parc										
AGRICULTURE											
A1	Culture sans élevage										
USAGES PARTICULIERS											
Usage associé :		Une écurie est associée à un usage du groupe H1 logement - article 189									
NORMES DE LOTISSEMENT											
			Superficie		Largeur		Profondeur minimale				
			minimale	maximale	minimale	maximale					
DIMENSIONS GÉNÉRALES			1250 m²		25 m						
DIMENSIONS PARTICULIÈRES											
	Lot non-desservi - article 318		3000 m²		50 m						
	Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318		4000 m²		50 m						
	Lot partiellement desservi - article 319		1500 m²		25 m						
	Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319		2000 m²		30 m						
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements		
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7.3 m			9 m					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES											
A1	Culture sans élevage		7.3 m			15 m					
NORMES D'IMPLANTATION			Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES			9 m	2 m	6 m		7.5 m				
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES											
A1	Culture sans élevage		30 m	10 m	20 m		15 m				
NORMES DE DENSITÉ			Superficie maximale de plancher					Nombre de logements à l'hectare			
			Vente au détail			Administration		Minimal		Maximal	
			Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment						
			HRA	6	X	x	0 m²	0 m²	0 m²		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES											
TYPE											
Général											
GESTION DES DROITS ACQUIS											
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15											
ENSEIGNE											
TYPE											
Type 1 Général											
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518											
Protection des arbres en milieu urbain - article 702											
Normes d'implantation d'un garage détaché d'un bâtiment principal - article 575											

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION				Type de bâtiment							
				Isolé	Jumelé	En rangée					
				Nombre de logements autorisés par bâtiment						Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement		Minimum	1	0	0					
			Maximum	1	0	0					
		nombre maximal de bâtiments dans une rangée									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1	Parc										
AGRICULTURE											
A1	Culture sans élevage										
USAGES PARTICULIERS											
Usage associé :		Une écurie est associée à un usage du groupe H1 logement - article 189									
NORMES DE LOTISSEMENT											
			Superficie		Largeur		Profondeur minimale				
			minimale	maximale	minimale	maximale					
DIMENSIONS GÉNÉRALES			1250 m²		25 m						
DIMENSIONS PARTICULIÈRES											
	Lot non-desservi - article 318		3000 m²		50 m						
	Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318		4000 m²		50 m						
	Lot partiellement desservi - article 319		1500 m²		25 m						
	Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319		2000 m²		30 m						
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements		
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7.3 m			9 m					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES											
A1	Culture sans élevage		7.3 m			15 m					
NORMES D'IMPLANTATION			Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES			9 m	2 m	6 m		7.5 m				
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES											
A1	Culture sans élevage		30 m	10 m	20 m		15 m				
NORMES DE DENSITÉ			Superficie maximale de plancher					Nombre de logements à l'hectare			
			Vente au détail			Administration		Minimal		Maximal	
			Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment						
			HRA	6	X	x	0 m²	0 m²	0 m²		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES											
TYPE											
Général											
GESTION DES DROITS ACQUIS											
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15											
ENSEIGNE											
TYPE											
Type 1 Général											
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518											
Protection des arbres en milieu urbain - article 702											
Normes d'implantation d'un garage détaché d'un bâtiment principal - article 575											

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type de bâtiment						
				Isolé	Jumelé	En rangée				
				Nombre de logements autorisés par bâtiment						Localisation
H1	Logement		Minimum	1	0	0				
			Maximum	1	0	0				
		nombre maximal de bâtiments dans une rangée								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1	Parc									
AGRICULTURE										
A1	Culture sans élevage									
USAGES PARTICULIERS										
Usage associé :		Une écurie est associée à un usage du groupe H1 logement - article 189								
NORMES DE LOTISSEMENT										
DIMENSIONS GÉNÉRALES			Superficie		Largeur		Profondeur minimale			
			minimale	maximale	minimale	maximale				
			1250 m²		25 m					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
	Lot non-desservi - article 318		3000 m²		50 m					
	Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318		4000 m²		50 m					
	Lot partiellement desservi - article 319		1500 m²		25 m					
	Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319		2000 m²		30 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
			7.3 m			9 m				
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
A1	Culture sans élevage		7.3 m			15 m				
NORMES D'IMPLANTATION			Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES			9 m	2 m	6 m		7.5 m			
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
A1	Culture sans élevage		30 m	10 m	20 m		15 m			
NORMES DE DENSITÉ			Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
			Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
			Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
			HRA 6 X x		0 m²	0 m²	0 m²			
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES										
TYPE										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15										
ENSEIGNE										
TYPE										
Type 1 Général										
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518										
Protection des arbres en milieu urbain - article 702										
Normes d'implantation d'un garage détaché d'un bâtiment principal - article 575										

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type de bâtiment						
				Isolé	Jumelé	En rangée				
				Nombre de logements autorisés par bâtiment						
H1	Logement		Minimum	1	0	0	Localisation	Projet d'ensemble		
			Maximum	1	0	0				
		nombre maximal de bâtiments dans une rangée								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1	Parc									
AGRICULTURE										
A1	Culture sans élevage									
USAGES PARTICULIERS										
Usage associé :			Un bâtiment de basse-cour est associé à un usage du groupe H1 logement - article 192							
			Une écurie est associée à un usage du groupe H1 logement - article 189							
NORMES DE LOTISSEMENT										
			Superficie		Largeur		Profondeur minimale			
			minimale	maximale	minimale	maximale				
DIMENSIONS GÉNÉRALES			1250 m²		25 m					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
	Lot non-desservi - article 318		3000 m²		50 m					
	Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318		4000 m²		50 m					
	Lot partiellement desservi - article 319		1500 m²		25 m					
	Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319		2000 m²		30 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7.3 m			9 m				
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
A1	Culture sans élevage		7.3 m			15 m				
NORMES D'IMPLANTATION			Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES			9 m	2 m	6 m		7.5 m			
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
A1	Culture sans élevage		30 m	10 m	20 m		15 m			
NORMES DE DENSITÉ			Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
			Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
			Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
			HRA	6	X	x	0 m²	0 m²	0 m²	
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES										
TYPE										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15										
ENSEIGNE										
TYPE										
Type 1 Général										
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518										
Protection des arbres en milieu urbain - article 702										
Normes d'implantation d'un garage détaché d'un bâtiment principal - article 575										

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type de bâtiment						
				Isolé	Jumelé	En rangée				
				Nombre de logements autorisés par bâtiment						Localisation
H1	Logement		Minimum	1	0	0				
			Maximum	1	0	0				
		nombre maximal de bâtiments dans une rangée								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1	Parc									
AGRICULTURE										
A1	Culture sans élevage									
USAGES PARTICULIERS										
Usage associé :		Une écurie est associée à un usage du groupe H1 logement - article 189								
NORMES DE LOTISSEMENT										
			Superficie		Largeur		Profondeur minimale			
			minimale	maximale	minimale	maximale				
DIMENSIONS GÉNÉRALES			1250 m²		25 m					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
	Lot non-desservi - article 318		3000 m²		50 m					
	Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318		4000 m²		50 m					
	Lot partiellement desservi - article 319		1500 m²		25 m					
	Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319		2000 m²		30 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7.3 m			9 m				
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
A1	Culture sans élevage		7.3 m			15 m				
NORMES D'IMPLANTATION			Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES			9 m	2 m	6 m		7.5 m			
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
A1	Culture sans élevage		30 m	10 m	20 m		15 m			
NORMES DE DENSITÉ			Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
			Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
			Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
			HRA	6	X	x	0 m²	0 m²	0 m²	
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES										
TYPE										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15										
ENSEIGNE										
TYPE										
Type 1 Général										
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518										
Protection des arbres en milieu urbain - article 702										
Normes d'implantation d'un garage détaché d'un bâtiment principal - article 575										

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type de bâtiment						
				Isolé	Jumelé	En rangée				
				Nombre de logements autorisés par bâtiment						Localisation
H1	Logement		Minimum	1	0	0				
			Maximum	1	0	0				
		nombre maximal de bâtiments dans une rangée								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1	Parc									
AGRICULTURE										
A1	Culture sans élevage									
USAGES PARTICULIERS										
Usage associé :		Une écurie est associée à un usage du groupe H1 logement - article 189								
NORMES DE LOTISSEMENT										
			Superficie		Largeur		Profondeur minimale			
			minimale	maximale	minimale	maximale				
DIMENSIONS GÉNÉRALES			1250 m²		25 m					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
	Lot non-desservi - article 318		3000 m²		50 m					
	Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318		4000 m²		50 m					
	Lot partiellement desservi - article 319		1500 m²		25 m					
	Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319		2000 m²		30 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7.3 m			9 m				
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
A1	Culture sans élevage		7.3 m			15 m				
NORMES D'IMPLANTATION			Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES			9 m	2 m	6 m		7.5 m			
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
A1	Culture sans élevage		30 m	10 m	20 m		15 m			
NORMES DE DENSITÉ			Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
			Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
			Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
			HRA	6	X	x	0 m²	0 m²	0 m²	
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES										
TYPE										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15										
ENSEIGNE										
TYPE										
Type 1 Général										
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518										
Protection des arbres en milieu urbain - article 702										
Normes d'implantation d'un garage détaché d'un bâtiment principal - article 575										

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type de bâtiment						
				Isolé	Jumelé	En rangée				
				Nombre de logements autorisés par bâtiment						Localisation
H1	Logement		Minimum	1	0	0				
			Maximum	1	0	0				
		nombre maximal de bâtiments dans une rangée								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1	Parc									
AGRICULTURE										
A1	Culture sans élevage									
USAGES PARTICULIERS										
Usage associé :		Une écurie est associée à un usage du groupe H1 logement - article 189								
NORMES DE LOTISSEMENT										
			Superficie		Largeur		Profondeur minimale			
			minimale	maximale	minimale	maximale				
DIMENSIONS GÉNÉRALES			1250 m²		25 m					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
	Lot non-desservi - article 318		3000 m²		50 m					
	Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318		4000 m²		50 m					
	Lot partiellement desservi - article 319		1500 m²		25 m					
	Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319		2000 m²		30 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7.3 m			9 m				
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
A1	Culture sans élevage		7.3 m			15 m				
NORMES D'IMPLANTATION			Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES			9 m	2 m	6 m		7.5 m			
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
A1	Culture sans élevage		30 m	10 m	20 m		15 m			
NORMES DE DENSITÉ			Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
			Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
			Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
			HRA	6	X	x	0 m²	0 m²	0 m²	
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES										
TYPE										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15										
ENSEIGNE										
TYPE										
Type 1 Général										
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518										
Protection des arbres en milieu urbain - article 702										
Normes d'implantation d'un garage détaché d'un bâtiment principal - article 575										

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type de bâtiment						
				Isolé	Jumelé	En rangée				
				Nombre de logements autorisés par bâtiment						
H1	Logement		Minimum	1	0	0	Localisation	Projet d'ensemble		
		Maximum	1	0	0					
		nombre maximal de bâtiments dans une rangée								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1	Parc									
AGRICULTURE										
A1	Culture sans élevage									
USAGES PARTICULIERS										
Usage associé :			Un bâtiment de basse-cour est associé à un usage du groupe H1 logement - article 192							
			Une écurie est associée à un usage du groupe H1 logement - article 189							
NORMES DE LOTISSEMENT										
			Superficie		Largeur		Profondeur minimale			
			minimale	maximale	minimale	maximale				
DIMENSIONS GÉNÉRALES			1250 m²		25 m					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
Lot non-desservi - article 318			3000 m²		50 m					
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318			4000 m²		50 m					
Lot partiellement desservi - article 319			1500 m²		25 m					
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319			2000 m²		30 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7.3 m			9 m				
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
A1	Culture sans élevage		7.3 m			15 m				
NORMES D'IMPLANTATION			Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES			9 m	2 m	6 m		7.5 m			
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
A1	Culture sans élevage		30 m	10 m	20 m		15 m			
NORMES DE DENSITÉ			Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
			Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
			Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
			HRA	6	X	x	0 m²	0 m²	0 m²	
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES										
TYPE										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15										
ENSEIGNE										
TYPE										
Type 1 Général										
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518										
Protection des arbres en milieu urbain - article 702										
Normes d'implantation d'un garage détaché d'un bâtiment principal - article 575										

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type de bâtiment						
				Isolé	Jumelé	En rangée				
				Nombre de logements autorisés par bâtiment						Localisation
H1	Logement		Minimum	1	0	0				
			Maximum	1	0	0				
		nombre maximal de bâtiments dans une rangée								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1	Parc									
AGRICULTURE										
A1	Culture sans élevage									
USAGES PARTICULIERS										
Usage associé :				Une écurie est associée à un usage du groupe H1 logement - article 189						
NORMES DE LOTISSEMENT										
			Superficie		Largeur		Profondeur minimale			
			minimale	maximale	minimale	maximale				
DIMENSIONS GÉNÉRALES			1250 m²		25 m					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
	Lot non-desservi - article 318		3000 m²		50 m					
	Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318		4000 m²		50 m					
	Lot partiellement desservi - article 319		1500 m²		25 m					
	Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319		2000 m²		30 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7.3 m			9 m				
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
A1	Culture sans élevage		7.3 m			15 m				
NORMES D'IMPLANTATION			Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES			9 m	2 m	6 m		7.5 m			
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
A1	Culture sans élevage		30 m	10 m	20 m		15 m			
NORMES DE DENSITÉ			Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
			Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
			Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
			HRA	6	X	x	0 m²	0 m²	0 m²	
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES										
TYPE										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15										
ENSEIGNE										
TYPE										
Type 1 Général										
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518										
Protection des arbres en milieu urbain - article 702										
Normes d'implantation d'un garage détaché d'un bâtiment principal - article 575										

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type de bâtiment						
				Isolé	Jumelé	En rangée				
				Nombre de logements autorisés par bâtiment						Localisation
H1	Logement		Minimum	1	0	0				
			Maximum	1	0	0				
		nombre maximal de bâtiments dans une rangée								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1	Parc									
AGRICULTURE										
A1	Culture sans élevage									
USAGES PARTICULIERS										
Usage associé :			Un bâtiment de basse-cour est associé à un usage du groupe H1 logement - article 192							
			Une écurie est associée à un usage du groupe H1 logement - article 189							
NORMES DE LOTISSEMENT										
			Superficie		Largeur		Profondeur minimale			
			minimale	maximale	minimale	maximale				
DIMENSIONS GÉNÉRALES			1250 m²		25 m					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
	Lot non-desservi - article 318		3000 m²		50 m					
	Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318		4000 m²		50 m					
	Lot partiellement desservi - article 319		1500 m²		25 m					
	Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319		2000 m²		30 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7.3 m			9 m				
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
A1	Culture sans élevage		7.3 m			15 m				
NORMES D'IMPLANTATION			Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES			9 m	2 m	6 m		7.5 m			
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
A1	Culture sans élevage		30 m	10 m	20 m		15 m			
NORMES DE DENSITÉ			Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
			Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
			Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
			HRA	6	X	x	0 m²	0 m²	0 m²	
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES										
TYPE										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15										
ENSEIGNE										
TYPE										
Type 1 Général										
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518										
Protection des arbres en milieu urbain - article 702										
Normes d'implantation d'un garage détaché d'un bâtiment principal - article 575										

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type de bâtiment						
				Isolé	Jumelé	En rangée				
				Nombre de logements autorisés par bâtiment						Localisation
H1	Logement		Minimum	1	0	0				
			Maximum	1	0	0				
		nombre maximal de bâtiments dans une rangée								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1	Parc									
AGRICULTURE										
A1	Culture sans élevage									
USAGES PARTICULIERS										
Usage associé :		Une écurie est associée à un usage du groupe H1 logement - article 189								
NORMES DE LOTISSEMENT										
			Superficie		Largeur		Profondeur minimale			
			minimale	maximale	minimale	maximale				
DIMENSIONS GÉNÉRALES			1250 m²		25 m					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
	Lot non-desservi - article 318		3000 m²		50 m					
	Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318		4000 m²		50 m					
	Lot partiellement desservi - article 319		1500 m²		25 m					
	Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319		2000 m²		30 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7.3 m			9 m				
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
A1	Culture sans élevage		7.3 m			15 m				
NORMES D'IMPLANTATION			Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES			9 m	2 m	6 m		7.5 m			
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
A1	Culture sans élevage		30 m	10 m	20 m		15 m			
NORMES DE DENSITÉ			Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
			Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
			Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
			HRA	6	X	x	0 m²	0 m²	0 m²	
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES										
TYPE										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15										
Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 1138.0.16										
ENSEIGNE										
TYPE										
Type 1 Général										
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518										
Protection des arbres en milieu urbain - article 702										
Normes d'implantation d'un garage détaché d'un bâtiment principal - article 575										

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type de bâtiment						
				Isolé	Jumelé	En rangée				
				Nombre de logements autorisés par bâtiment						Localisation
H1	Logement		Minimum	1	0	0				
			Maximum	1	0	0				
		nombre maximal de bâtiments dans une rangée								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1	Parc									
AGRICULTURE										
A1	Culture sans élevage									
USAGES PARTICULIERS										
Usage associé :			Un bâtiment de basse-cour est associé à un usage du groupe H1 logement - article 192							
			Une écurie est associée à un usage du groupe H1 logement - article 189							
NORMES DE LOTISSEMENT										
			Superficie		Largeur		Profondeur minimale			
			minimale	maximale	minimale	maximale				
DIMENSIONS GÉNÉRALES			1250 m²		25 m					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
	Lot non-desservi - article 318		3000 m²		50 m					
	Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318		4000 m²		50 m					
	Lot partiellement desservi - article 319		1500 m²		25 m					
	Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319		2000 m²		30 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7.3 m			9 m				
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
A1	Culture sans élevage		7.3 m			15 m				
NORMES D'IMPLANTATION			Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES			9 m	2 m	6 m		7.5 m			
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
A1	Culture sans élevage		30 m	10 m	20 m		15 m			
NORMES DE DENSITÉ			Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
			Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
			Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
			HRA	6	X	x	0 m²	0 m²	0 m²	
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES										
TYPE										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15										
ENSEIGNE										
TYPE										
Type 1 Général										
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518										
Protection des arbres en milieu urbain - article 702										
Normes d'implantation d'un garage détaché d'un bâtiment principal - article 575										

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION				Type de bâtiment							
				Isolé	Jumelé	En rangée					
				Nombre de logements autorisés par bâtiment						Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement		Minimum	1	0	0					
			Maximum	1	0	0					
		nombre maximal de bâtiments dans une rangée									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1	Parc										
AGRICULTURE											
A1	Culture sans élevage										
USAGES PARTICULIERS											
Usage associé :				Une écurie est associée à un usage du groupe H1 logement - article 189							
NORMES DE LOTISSEMENT											
			Superficie		Largeur		Profondeur minimale				
			minimale	maximale	minimale	maximale					
DIMENSIONS GÉNÉRALES			1250 m²		25 m						
DIMENSIONS PARTICULIÈRES											
	Lot non-desservi - article 318		3000 m²		50 m						
	Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318		4000 m²		50 m						
	Lot partiellement desservi - article 319		1500 m²		25 m						
	Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319		2000 m²		30 m						
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements		
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7.3 m			9 m					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES											
A1	Culture sans élevage		7.3 m			15 m					
NORMES D'IMPLANTATION			Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES			6 m	2 m	6 m		7.5 m				
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES											
A1	Culture sans élevage		30 m	10 m	20 m		15 m				
NORMES DE DENSITÉ			Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare				
			Vente au détail			Administration		Minimal		Maximal	
			Par établissement		Par bâtiment						
			HRA 6 X x		0 m²	0 m²	0 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES											
TYPE											
Général											
GESTION DES DROITS ACQUIS											
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15											
ENSEIGNE											
TYPE											
Type 1 Général											
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
Protection des arbres en milieu urbain - article 702											
Normes d'implantation d'un garage détaché d'un bâtiment principal - article 575											

USAGES AUTORISÉS

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1	Parc
R2	Équipement récréatif extérieur de proximité

AGRICULTURE

A1 Culture sans élevage

NORMES DE LOTISSEMENT

	Superficie		Largeur		Profondeur minimale	
	minimale	maximale	minimale	maximale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	1250 m²		25 m			
DIMENSIONS PARTICULIÈRES						
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m			
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m			
Lot partiellement desservi - article 319	1500 m²		25 m			
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319	2000 m²		30 m			

BÂTIMENT PRINCIPAL

NORMES DE DENSITÉ	Superficie maximale de plancher			Nombre de logements à l'hectare	
	Vente au détail		Administration	Minimal	Maximal
	Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment		
	1100 m ²	1100 m ²	550 m ²		

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15

ENSEIGNE

TYPE

Type 9 Public ou récréatif

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Normes d'implantation d'un garage détaché d'un bâtiment principal - article 575

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type de bâtiment						
				Isolé	Jumelé	En rangée				
				Nombre de logements autorisés par bâtiment						Localisation
H1	Logement		Minimum	1	0	0				
			Maximum	1	0	0				
		nombre maximal de bâtiments dans une rangée								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1	Parc									
AGRICULTURE										
A1	Culture sans élevage									
USAGES PARTICULIERS										
Usage associé :		Un bâtiment de basse-cour est associé à un usage du groupe H1 logement - article 192								
		Une écurie est associée à un usage du groupe H1 logement - article 189								
NORMES DE LOTISSEMENT										
			Superficie		Largeur		Profondeur minimale			
			minimale	maximale	minimale	maximale				
DIMENSIONS GÉNÉRALES			1250 m²		25 m					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
	Lot non-desservi - article 318		3000 m²		50 m					
	Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318		4000 m²		50 m					
	Lot partiellement desservi - article 319		1500 m²		25 m					
	Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319		2000 m²		30 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7.3 m			9 m				
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
A1	Culture sans élevage		7.3 m			15 m				
NORMES D'IMPLANTATION			Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES			9 m	2 m	6 m		7.5 m			
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
A1	Culture sans élevage		30 m	10 m	20 m		15 m			
NORMES DE DENSITÉ			Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
			Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
			Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
			HRA 6 X x		0 m²	0 m²	0 m²			
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES										
TYPE										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15										
Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 1138.0.16										
ENSEIGNE										
TYPE										
Type 1 Général										
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518										
Protection des arbres en milieu urbain - article 702										
Normes d'implantation d'un garage détaché d'un bâtiment principal - article 575										

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type de bâtiment						
				Isolé	Jumelé	En rangée				
				Nombre de logements autorisés par bâtiment						Localisation
H1	Logement		Minimum	1	0	0				
			Maximum	1	0	0				
		nombre maximal de bâtiments dans une rangée								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1	Parc									
AGRICULTURE										
A1	Culture sans élevage									
USAGES PARTICULIERS										
Usage associé :		Une écurie est associée à un usage du groupe H1 logement - article 189								
NORMES DE LOTISSEMENT										
			Superficie		Largeur		Profondeur minimale			
			minimale	maximale	minimale	maximale				
DIMENSIONS GÉNÉRALES			1250 m²		25 m					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
	Lot non-desservi - article 318		3000 m²		50 m					
	Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318		4000 m²		50 m					
	Lot partiellement desservi - article 319		1500 m²		25 m					
	Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319		2000 m²		30 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7.3 m			9 m				
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
A1	Culture sans élevage		7.3 m			15 m				
NORMES D'IMPLANTATION			Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES			9 m	2 m	6 m		7.5 m			
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
A1	Culture sans élevage		30 m	10 m	20 m		15 m			
NORMES DE DENSITÉ			Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
			Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
			Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
			HRA	6	X	x	0 m²	0 m²	0 m²	
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES										
TYPE										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15										
ENSEIGNE										
TYPE										
Type 1 Général										
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518										
Protection des arbres en milieu urbain - article 702										
Normes d'implantation d'un garage détaché d'un bâtiment principal - article 575										

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type de bâtiment					
				Isolé	Jumelé	En rangée			
				Nombre de logements autorisés par bâtiment					
H1	Logement	Minimum	1	0	0				
		Maximum	1	0	0				
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1	Parc								
AGRICULTURE									
A1	Culture sans élevage								
USAGES PARTICULIERS									
Usage associé :		Une écurie est associée à un usage du groupe H1 logement - article 189							
NORMES DE LOTISSEMENT									
		Superficie		Largeur		Profondeur minimale			
		minimale	maximale	minimale	maximale				
DIMENSIONS GÉNÉRALES		1250 m²		25 m					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
	Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m					
	Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m					
	Lot partiellement desservi - article 319	1500 m²		25 m					
	Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319	2000 m²		30 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		7.3 m			9 m				
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
A1	Culture sans élevage	7.3 m			15 m				
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES		9 m	2 m	6 m		7.5 m			
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
A1	Culture sans élevage	30 m	10 m	20 m		15 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
		Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
		Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
		HRA	6 X x	0 m²	0 m²	0 m²			
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES									
TYPE									
Général									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15									
ENSEIGNE									
TYPE									
Type 1 Général									
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518									
Protection des arbres en milieu urbain - article 702									
Normes d'implantation d'un garage détaché d'un bâtiment principal - article 575									

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type de bâtiment					
				Isolé	Jumelé	En rangée			
				Nombre de logements autorisés par bâtiment					
H1	Logement	Minimum	1	0	0				
		Maximum	1	0	0				
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1	Parc								
AGRICULTURE									
A1	Culture sans élevage								
USAGES PARTICULIERS									
Usage associé :		Une écurie est associée à un usage du groupe H1 logement - article 189							
NORMES DE LOTISSEMENT									
		Superficie		Largeur		Profondeur minimale			
		minimale	maximale	minimale	maximale				
DIMENSIONS GÉNÉRALES		1250 m²		25 m					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
	Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m					
	Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m					
	Lot partiellement desservi - article 319	1500 m²		25 m					
	Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319	2000 m²		30 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		7.3 m			9 m				
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
A1	Culture sans élevage	7.3 m			15 m				
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES		9 m	2 m	6 m		7.5 m			
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
A1	Culture sans élevage	30 m	10 m	20 m		15 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
		Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
		Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
		HRA	6 X x	0 m²	0 m²	0 m²			
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES									
TYPE									
Général									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15									
ENSEIGNE									
TYPE									
Type 1 Général									
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518									
Protection des arbres en milieu urbain - article 702									
Normes d'implantation d'un garage détaché d'un bâtiment principal - article 575									

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type de bâtiment						
				Isolé	Jumelé	En rangée				
				Nombre de logements autorisés par bâtiment						Localisation
H1	Logement		Minimum	1	0	0				
			Maximum	1	0	0				
		nombre maximal de bâtiments dans une rangée								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1	Parc									
AGRICULTURE										
A1	Culture sans élevage									
USAGES PARTICULIERS										
Usage associé :		Une écurie est associée à un usage du groupe H1 logement - article 189								
NORMES DE LOTISSEMENT										
			Superficie		Largeur		Profondeur minimale			
			minimale	maximale	minimale	maximale				
DIMENSIONS GÉNÉRALES			1250 m²		25 m					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
	Lot non-desservi - article 318		3000 m²		50 m					
	Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318		4000 m²		50 m					
	Lot partiellement desservi - article 319		1500 m²		25 m					
	Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319		2000 m²		30 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7.3 m			9 m				
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
A1	Culture sans élevage		7.3 m			15 m				
NORMES D'IMPLANTATION			Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES			9 m	2 m	6 m		7.5 m			
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
A1	Culture sans élevage		30 m	10 m	20 m		15 m			
NORMES DE DENSITÉ			Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
			Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
			Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
			HRA	6	X	x	0 m²	0 m²	0 m²	
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES										
TYPE										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15										
ENSEIGNE										
TYPE										
Type 1 Général										
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518										
Protection des arbres en milieu urbain - article 702										
Normes d'implantation d'un garage détaché d'un bâtiment principal - article 575										

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type de bâtiment					
				Isolé	Jumelé	En rangée			
				Nombre de logements autorisés par bâtiment					
H1	Logement	Minimum	1	0	0	Localisation		Projet d'ensemble	
		Maximum	1	0	0				
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1	Parc								
AGRICULTURE									
A1	Culture sans élevage								
USAGES PARTICULIERS									
Usage associé :		Une écurie est associée à un usage du groupe H1 logement - article 189							
NORMES DE LOTISSEMENT									
		Superficie		Largeur		Profondeur minimale			
		minimale	maximale	minimale	maximale				
DIMENSIONS GÉNÉRALES		1250 m²		25 m					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
Lot non-desservi - article 318		3000 m²		50 m					
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318		4000 m²		50 m					
Lot partiellement desservi - article 319		1500 m²		25 m					
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319		2000 m²		30 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		7.3 m			9 m				
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
A1	Culture sans élevage	7.3 m			15 m				
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES		9 m	2 m	6 m		7.5 m			
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
A1	Culture sans élevage	30 m	10 m	20 m		15 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
		Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
		Par établissement	Par bâtiment						
		HRA 6 X x	0 m²	0 m²	0 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES									
TYPE									
Général									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15									
ENSEIGNE									
TYPE									
Type 1 Général									
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518									
Protection des arbres en milieu urbain - article 702									
Normes d'implantation d'un garage détaché d'un bâtiment principal - article 575									

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type de bâtiment						
				Isolé	Jumelé	En rangée				
				Nombre de logements autorisés par bâtiment						Localisation
H1	Logement		Minimum	1	0	0				
			Maximum	1	0	0				
		nombre maximal de bâtiments dans une rangée								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1	Parc									
AGRICULTURE										
A1	Culture sans élevage									
USAGES PARTICULIERS										
Usage associé : Une écurie est associée à un usage du groupe H1 logement - article 189										
NORMES DE LOTISSEMENT										
			Superficie		Largeur		Profondeur minimale			
			minimale	maximale	minimale	maximale				
DIMENSIONS GÉNÉRALES			1250 m²		25 m					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
	Lot non-desservi - article 318		3000 m²		50 m					
	Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318		4000 m²		50 m					
	Lot partiellement desservi - article 319		1500 m²		25 m					
	Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319		2000 m²		30 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7.3 m			9 m				
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
A1	Culture sans élevage		7.3 m			15 m				
NORMES D'IMPLANTATION			Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES			9 m	2 m	6 m		7.5 m			
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
A1	Culture sans élevage		30 m	10 m	20 m		15 m			
NORMES DE DENSITÉ			Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
			Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
			Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
			HRA	6	X	x	0 m²	0 m²	0 m²	
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES										
TYPE										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15										
ENSEIGNE										
TYPE										
Type 1 Général										
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518										
Protection des arbres en milieu urbain - article 702										
Normes d'implantation d'un garage détaché d'un bâtiment principal - article 575										

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type de bâtiment						
				Isolé	Jumelé	En rangée				
				Nombre de logements autorisés par bâtiment						Localisation
H1	Logement		Minimum	1	0	0				
			Maximum	1	0	0				
		nombre maximal de bâtiments dans une rangée								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1	Parc									
AGRICULTURE										
A1	Culture sans élevage									
USAGES PARTICULIERS										
Usage associé :		Une écurie est associée à un usage du groupe H1 logement - article 189								
NORMES DE LOTISSEMENT										
			Superficie		Largeur		Profondeur minimale			
			minimale	maximale	minimale	maximale				
DIMENSIONS GÉNÉRALES			1250 m²		25 m					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
	Lot non-desservi - article 318		3000 m²		50 m					
	Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318		4000 m²		50 m					
	Lot partiellement desservi - article 319		1500 m²		25 m					
	Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319		2000 m²		30 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7.3 m			9 m				
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
A1	Culture sans élevage		7.3 m			15 m				
NORMES D'IMPLANTATION			Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES			9 m	2 m	6 m		7.5 m			
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
A1	Culture sans élevage		30 m	10 m	20 m		15 m			
NORMES DE DENSITÉ			Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
			Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
			Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
			HRA	6	X	x	0 m²	0 m²	0 m²	
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES										
TYPE										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15										
ENSEIGNE										
TYPE										
Type 1 Général										
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518										
Protection des arbres en milieu urbain - article 702										
Normes d'implantation d'un garage détaché d'un bâtiment principal - article 575										

USAGES AUTORISÉS									
PUBLIQUE		Superficie maximale de plancher		Localisation	Projet d'ensemble				
		par établissement	par bâtiment						
P2	Équipement religieux								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1	Parc								
USAGES PARTICULIERS									
Usage spécifiquement autorisé : Cimetière									
Un crématorium									
NORMES DE LOTISSEMENT									
		Superficie		Largeur		Profondeur minimale			
		minimale	maximale	minimale	maximale				
DIMENSIONS GÉNÉRALES		1250 m ²		25 m					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
Lot non-desservi - article 318		3000 m ²		50 m					
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318		4000 m ²		50 m					
Lot partiellement desservi - article 319		1500 m ²		25 m					
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319		2000 m ²		30 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL									
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES		9 m	4.5 m	9 m		12 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
		Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
		Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
		HMA-2 6 F o		1100 m ²	1100 m ²	550 m ²			
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES									
TYPE									
Général									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15									
ENSEIGNE									
TYPE									
Type 6 Commercial									

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type de bâtiment						
				Isolé	Jumelé	En rangée				
				Nombre de logements autorisés par bâtiment						Localisation
H1	Logement		Minimum	1	0	0				
			Maximum	1	0	0				
		nombre maximal de bâtiments dans une rangée								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1	Parc									
AGRICULTURE										
A1	Culture sans élevage									
USAGES PARTICULIERS										
Usage associé :		Une écurie est associée à un usage du groupe H1 logement - article 189								
NORMES DE LOTISSEMENT										
			Superficie		Largeur		Profondeur minimale			
			minimale	maximale	minimale	maximale				
DIMENSIONS GÉNÉRALES			1250 m²		25 m					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
	Lot non-desservi - article 318		3000 m²		50 m					
	Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318		4000 m²		50 m					
	Lot partiellement desservi - article 319		1500 m²		25 m					
	Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319		2000 m²		30 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7.3 m			9 m				
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
A1	Culture sans élevage		7.3 m			15 m				
NORMES D'IMPLANTATION			Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES			9 m	2 m	6 m		7.5 m			
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
A1	Culture sans élevage		30 m	10 m	20 m		15 m			
NORMES DE DENSITÉ			Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
			Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
			Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
			HRA	6	X	x	0 m²	0 m²	0 m²	
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES										
TYPE										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15										
ENSEIGNE										
TYPE										
Type 1 Général										
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518										
Protection des arbres en milieu urbain - article 702										
Normes d'implantation d'un garage détaché d'un bâtiment principal - article 575										

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type de bâtiment						
				Isolé	Jumelé	En rangée				
				Nombre de logements autorisés par bâtiment						Localisation
H1	Logement		Minimum	1	0	0				
			Maximum	1	0	0				
		nombre maximal de bâtiments dans une rangée								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1	Parc									
AGRICULTURE										
A1	Culture sans élevage									
USAGES PARTICULIERS										
Usage associé :		Une écurie est associée à un usage du groupe H1 logement - article 189								
NORMES DE LOTISSEMENT										
			Superficie		Largeur		Profondeur minimale			
			minimale	maximale	minimale	maximale				
DIMENSIONS GÉNÉRALES			1250 m²		25 m					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
	Lot non-desservi - article 318		3000 m²		50 m					
	Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318		4000 m²		50 m					
	Lot partiellement desservi - article 319		1500 m²		25 m					
	Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319		2000 m²		30 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7.3 m			9 m				
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
A1	Culture sans élevage		7.3 m			15 m				
NORMES D'IMPLANTATION			Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES			9 m	2 m	6 m		7.5 m			
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
A1	Culture sans élevage		30 m	10 m	20 m		15 m			
NORMES DE DENSITÉ			Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
			Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
			Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
			HRA	6	X	x	0 m²	0 m²	0 m²	
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES										
TYPE										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15										
ENSEIGNE										
TYPE										
Type 1 Général										
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518										
Protection des arbres en milieu urbain - article 702										
Normes d'implantation d'un garage détaché d'un bâtiment principal - article 575										

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type de bâtiment						
				Isolé	Jumelé	En rangée				
				Nombre de logements autorisés par bâtiment						Localisation
H1	Logement		Minimum	1	0	0				
			Maximum	1	0	0				
		nombre maximal de bâtiments dans une rangée								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1	Parc									
AGRICULTURE										
A1	Culture sans élevage									
FORÊT										
F1	Activité forestière sans pourvoirie									
USAGES PARTICULIERS										
Usage associé :				Un chenil est associé à un usage du groupe H1 logement - article 190						
				Une écurie est associée à un usage du groupe H1 logement - article 189						
NORMES DE LOTISSEMENT										
			Superficie		Largeur		Profondeur minimale			
			minimale	maximale	minimale	maximale				
DIMENSIONS GÉNÉRALES			1250 m²		25 m					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
Lot non-desservi - article 318			3000 m²		50 m					
Lot partiellement desservi - article 319			1500 m²		25 m					
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319			2000 m²		30 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7.3 m			9 m				
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
A1 Culture sans élevage			7.3 m			15 m				
NORMES D'IMPLANTATION			Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES			9 m	2 m	6 m		7.5 m			
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
A1 Culture sans élevage			30 m	10 m	20 m		15 m			
NORMES DE DENSITÉ			Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
			Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
			Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
			HRA	6	X	x	0 m²	0 m²	0 m²	
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES										
TYPE										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15										
ENSEIGNE										
TYPE										
Type 1 Général										
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518										
Protection des arbres en milieu urbain - article 702										
Normes d'implantation d'un garage détaché d'un bâtiment principal - article 575										

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type de bâtiment					
				Isolé	Jumelé	En rangée			
				Nombre de logements autorisés par bâtiment					
H1	Logement	Minimum	1	0	0				
		Maximum	1	0	0				
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1	Parc								
AGRICULTURE									
A1	Culture sans élevage								
USAGES PARTICULIERS									
Usage associé :		Une écurie est associée à un usage du groupe H1 logement - article 189							
NORMES DE LOTISSEMENT									
		Superficie		Largeur		Profondeur minimale			
		minimale	maximale	minimale	maximale				
DIMENSIONS GÉNÉRALES		1250 m²		25 m					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
	Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m					
	Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m					
	Lot partiellement desservi - article 319	1500 m²		25 m					
	Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319	2000 m²		30 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		7.3 m			9 m				
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
A1	Culture sans élevage	7.3 m			15 m				
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES		9 m	2 m	6 m		7.5 m			
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
A1	Culture sans élevage	30 m	10 m	20 m		15 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
		Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
		Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
		HRA	6 X x	0 m²	0 m²	0 m²			
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES									
TYPE									
Général									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15									
ENSEIGNE									
TYPE									
Type 1 Général									
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518									
Protection des arbres en milieu urbain - article 702									
Normes d'implantation d'un garage détaché d'un bâtiment principal - article 575									

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type de bâtiment						
				Isolé	Jumelé	En rangée				
				Nombre de logements autorisés par bâtiment						Localisation
H1	Logement		Minimum	1	0	0				
			Maximum	1	0	0				
		nombre maximal de bâtiments dans une rangée								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1	Parc									
AGRICULTURE										
A1	Culture sans élevage									
USAGES PARTICULIERS										
Usage associé :		Une écurie est associée à un usage du groupe H1 logement - article 189								
NORMES DE LOTISSEMENT										
			Superficie		Largeur		Profondeur minimale			
			minimale	maximale	minimale	maximale				
DIMENSIONS GÉNÉRALES			1250 m²		25 m					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
	Lot non-desservi - article 318		3000 m²		50 m					
	Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318		4000 m²		50 m					
	Lot partiellement desservi - article 319		1500 m²		25 m					
	Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319		2000 m²		30 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7.3 m			9 m				
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
A1	Culture sans élevage		7.3 m			15 m				
NORMES D'IMPLANTATION			Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES			9 m	2 m	6 m		7.5 m			
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
A1	Culture sans élevage		30 m	10 m	20 m		15 m			
NORMES DE DENSITÉ			Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
			Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
			Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
			HRA	6	X	x	0 m²	0 m²	0 m²	
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES										
TYPE										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15										
ENSEIGNE										
TYPE										
Type 1 Général										
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518										
Protection des arbres en milieu urbain - article 702										
Normes d'implantation d'un garage détaché d'un bâtiment principal - article 575										

USAGES AUTORISÉS										
H4 Maison unimodulaire et maison mobile			Nombre de chambres autorisées par bâtiment		Localisation		Projet d'ensemble			
							X			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
NORMES DE LOTISSEMENT										
DIMENSIONS GÉNÉRALES			Superficie		Largeur		Profondeur minimale			
			minimale	maximale	minimale	maximale				
			216 m²			9 m		24 m		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
Lot non-desservi - article 318			3000 m²		50 m					
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318			4000 m²		50 m					
Lot partiellement desservi - article 319			1500 m²		25 m					
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319			2000 m²		30 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages			
DIMENSIONS GÉNÉRALES			mètre		%		Pourcentage minimal de grands logements			
			3.5 m				2 ch. ou + ou 85m² ou +			
NORMES D'IMPLANTATION			Marge avant		Marge latérale		3 ch. ou + ou 105m² ou +			
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES			Marge avant		Marge latérale		Pourcentage d'aire verte minimale			
							Superficie d'aire d'agrément			
NORMES DE DENSITÉ			3.5 m		1 m		6 m			
							1.25 m			
HRA 6 X x			Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
			Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
			Par établissement		Par bâtiment					
			0 m²		0 m²		0 m²			
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES										
TYPE										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15										
ENSEIGNE										
TYPE										
Type 1 Général										
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518										
Protection des arbres en milieu urbain - article 702										

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type de bâtiment						
				Isolé	Jumelé	En rangée				
				Nombre de logements autorisés par bâtiment						Localisation
H1	Logement		Minimum	1	0	0				
			Maximum	1	0	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1	Parc									
NORMES DE LOTISSEMENT										
DIMENSIONS GÉNÉRALES			Superficie		Largeur		Profondeur minimale			
			minimale	maximale	minimale	maximale				
			375 m²		15 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7.3 m			9 m				
			Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION			6 m	1 m	3 m		7.5 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES										
NORMES DE DENSITÉ			Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
			Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
			Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
			HRA	6	X	x	0 m²	0 m²	0 m²	
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES										
TYPE										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15										
ENSEIGNE										
TYPE										
Type 1 Général										
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518										
Protection des arbres en milieu urbain - article 702										

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type de bâtiment					
				Isolé	Jumelé	En rangée			
				Nombre de logements autorisés par bâtiment					
H1	Logement	Minimum	1	0	0				
		Maximum	1	0	0				
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1	Parc								
AGRICULTURE									
A1	Culture sans élevage								
USAGES PARTICULIERS									
Usage associé :		Une écurie est associée à un usage du groupe H1 logement - article 189							
NORMES DE LOTISSEMENT									
		Superficie		Largeur		Profondeur minimale			
		minimale	maximale	minimale	maximale				
DIMENSIONS GÉNÉRALES		1250 m²		25 m					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
	Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m					
	Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m					
	Lot partiellement desservi - article 319	1500 m²		25 m					
	Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319	2000 m²		30 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		7.3 m			9 m				
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
A1	Culture sans élevage	7.3 m			15 m				
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES		9 m	2 m	6 m		7.5 m			
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
A1	Culture sans élevage	30 m	10 m	20 m		15 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
		Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
		Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
		HRA	6 X x	0 m²	0 m²	0 m²			
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES									
TYPE									
Général									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15									
ENSEIGNE									
TYPE									
Type 1 Général									
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518									
Protection des arbres en milieu urbain - article 702									
Normes d'implantation d'un garage détaché d'un bâtiment principal - article 575									

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type de bâtiment						
				Isolé	Jumelé	En rangée				
				Nombre de logements autorisés par bâtiment						Localisation
H1	Logement		Minimum	1	0	0				
			Maximum	1	0	0				
		nombre maximal de bâtiments dans une rangée								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1	Parc									
AGRICULTURE										
A1	Culture sans élevage									
USAGES PARTICULIERS										
Usage associé :		Une écurie est associée à un usage du groupe H1 logement - article 189								
NORMES DE LOTISSEMENT										
			Superficie		Largeur		Profondeur minimale			
			minimale	maximale	minimale	maximale				
DIMENSIONS GÉNÉRALES			1250 m²		25 m					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
Lot non-desservi - article 318			3000 m²		50 m					
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318			4000 m²		50 m					
Lot partiellement desservi - article 319			1500 m²		25 m					
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319			2000 m²		30 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7.3 m			9 m				
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
A1 Culture sans élevage			7.3 m			15 m				
NORMES D'IMPLANTATION			Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES			9 m	2 m	6 m		7.5 m			
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
A1 Culture sans élevage			30 m	10 m	20 m		15 m			
NORMES DE DENSITÉ			Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
			Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
			Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
			HRA 6 X x		0 m²	0 m²	0 m²			
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES										
TYPE										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15										
ENSEIGNE										
TYPE										
Type 1 Général										
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518										
Protection des arbres en milieu urbain - article 702										
Normes d'implantation d'un garage détaché d'un bâtiment principal - article 575										

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type de bâtiment						
				Isolé	Jumelé	En rangée				
				Nombre de logements autorisés par bâtiment						Localisation
H1	Logement		Minimum	1	0	0				
			Maximum	1	0	0				
		nombre maximal de bâtiments dans une rangée								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1	Parc									
AGRICULTURE										
A1	Culture sans élevage									
USAGES PARTICULIERS										
Usage associé :		Une écurie est associée à un usage du groupe H1 logement - article 189								
NORMES DE LOTISSEMENT										
			Superficie		Largeur		Profondeur minimale			
			minimale	maximale	minimale	maximale				
DIMENSIONS GÉNÉRALES			1250 m²		25 m					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
	Lot non-desservi - article 318		3000 m²		50 m					
	Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318		4000 m²		50 m					
	Lot partiellement desservi - article 319		1500 m²		25 m					
	Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319		2000 m²		30 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7.3 m			9 m				
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
A1	Culture sans élevage		7.3 m			15 m				
NORMES D'IMPLANTATION			Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES			9 m	2 m	6 m		7.5 m			
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
A1	Culture sans élevage		30 m	10 m	20 m		15 m			
NORMES DE DENSITÉ			Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
			Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
			Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
			HRA	6	X	x	0 m²	0 m²	0 m²	
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES										
TYPE										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15										
ENSEIGNE										
TYPE										
Type 1 Général										
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518										
Protection des arbres en milieu urbain - article 702										
Normes d'implantation d'un garage détaché d'un bâtiment principal - article 575										

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION			Type de bâtiment							
			Isolé	Jumelé	En rangée					
			Nombre de logements autorisés par bâtiment						Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement		Minimum	1	0	0				
			Maximum	1	0	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1	Parc									
AGRICULTURE										
A1	Culture sans élevage									
USAGES PARTICULIERS										
Usage associé :			Un bâtiment de basse-cour est associé à un usage du groupe H1 logement - article 192							
			Une écurie est associée à un usage du groupe H1 logement - article 189							
NORMES DE LOTISSEMENT										
DIMENSIONS GÉNÉRALES			Superficie		Largeur		Profondeur minimale			
			minimale	maximale	minimale	maximale				
			1250 m²		25 m					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
	Lot non-desservi - article 318		3000 m²		50 m					
	Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318		4000 m²		50 m					
	Lot partiellement desservi - article 319		1500 m²		25 m					
	Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319		2000 m²		30 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7.3 m			9 m				
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
A1	Culture sans élevage		7.3 m			15 m				
NORMES D'IMPLANTATION			Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES			9 m	2 m	6 m		7.5 m			
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
A1	Culture sans élevage		30 m	10 m	20 m		15 m			
NORMES DE DENSITÉ			Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
			Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
			Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
			HRA 6 X x		0 m²	0 m²	0 m²			
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES										
TYPE										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15										
ENSEIGNE										
TYPE										
Type 1 Général										
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518										
Protection des arbres en milieu urbain - article 702										
Normes d'implantation d'un garage détaché d'un bâtiment principal - article 575										

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type de bâtiment					
				Isolé	Jumelé	En rangée			
				Nombre de logements autorisés par bâtiment					
H1	Logement								
		Minimum	1	0	0				
		Maximum	1	0	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1	Parc								
AGRICULTURE									
A1	Culture sans élevage								
USAGES PARTICULIERS									
Usage associé :		Une écurie est associée à un usage du groupe H1 logement - article 189							
NORMES DE LOTISSEMENT									
DIMENSIONS GÉNÉRALES		Superficie		Largeur		Profondeur minimale			
		minimale	maximale	minimale	maximale				
		1250 m²		25 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
		7.3 m			9 m				
DIMENSIONS GÉNÉRALES									
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
A1	Culture sans élevage	7.3 m							
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
		9 m	2 m	6 m		7.5 m			
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
A1	Culture sans élevage	30 m		10 m		20 m		15 m	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
		Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
		Par établissement		Par bâtiment					
		HRA 6 X x		0 m²		0 m²		0 m²	
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES									
TYPE									
Général									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15									
ENSEIGNE									
TYPE									
Type 1 Général									
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518									
Protection des arbres en milieu urbain - article 702									

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION				Type de bâtiment							
				Isolé	Jumelé	En rangée					
				Nombre de logements autorisés par bâtiment						Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement		Minimum	1	0	0					
			Maximum	1	0	0					
		nombre maximal de bâtiments dans une rangée									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1	Parc										
AGRICULTURE											
A1	Culture sans élevage										
USAGES PARTICULIERS											
Usage associé :		Une écurie est associée à un usage du groupe H1 logement - article 189									
NORMES DE LOTISSEMENT											
			Superficie		Largeur		Profondeur minimale				
			minimale	maximale	minimale	maximale					
DIMENSIONS GÉNÉRALES			1250 m²		25 m						
DIMENSIONS PARTICULIÈRES											
	Lot non-desservi - article 318		3000 m²		50 m						
	Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318		4000 m²		50 m						
	Lot partiellement desservi - article 319		1500 m²		25 m						
	Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319		2000 m²		30 m						
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements		
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7.3 m			9 m					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES											
A1	Culture sans élevage		7.3 m			15 m					
NORMES D'IMPLANTATION			Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES			9 m	2 m	6 m		7.5 m				
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES											
A1	Culture sans élevage		30 m	10 m	20 m		15 m				
NORMES DE DENSITÉ			Superficie maximale de plancher					Nombre de logements à l'hectare			
			Vente au détail			Administration		Minimal		Maximal	
			Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment						
			HRA	6	X	x	0 m²	0 m²	0 m²		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES											
TYPE											
Général											
GESTION DES DROITS ACQUIS											
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15											
ENSEIGNE											
TYPE											
Type 1 Général											
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518											
Protection des arbres en milieu urbain - article 702											
Normes d'implantation d'un garage détaché d'un bâtiment principal - article 575											

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type de bâtiment					
				Isolé	Jumelé	En rangée			
				Nombre de logements autorisés par bâtiment					
H1	Logement	Minimum	1	0	0				
		Maximum	1	0	0				
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1	Parc								
AGRICULTURE									
A1	Culture sans élevage								
USAGES PARTICULIERS									
Usage associé :		Une écurie est associée à un usage du groupe H1 logement - article 189							
NORMES DE LOTISSEMENT									
		Superficie		Largeur		Profondeur minimale			
		minimale	maximale	minimale	maximale				
DIMENSIONS GÉNÉRALES		1250 m²		25 m					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
	Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m					
	Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m					
	Lot partiellement desservi - article 319	1500 m²		25 m					
	Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319	2000 m²		30 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		7.3 m			9 m				
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
A1	Culture sans élevage	7.3 m			15 m				
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES		9 m	2 m	6 m		7.5 m			
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
A1	Culture sans élevage	30 m	10 m	20 m		15 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
		Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
		Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
		HRA	6 X x	0 m²	0 m²	0 m²			
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES									
TYPE									
Général									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15									
ENSEIGNE									
TYPE									
Type 1 Général									
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518									
Protection des arbres en milieu urbain - article 702									
Normes d'implantation d'un garage détaché d'un bâtiment principal - article 575									

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type de bâtiment						
				Isolé	Jumelé	En rangée				
				Nombre de logements autorisés par bâtiment						Localisation
H1	Logement		Minimum	1	0	0				
			Maximum	1	0	0				
		nombre maximal de bâtiments dans une rangée								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1	Parc									
AGRICULTURE										
A1	Culture sans élevage									
USAGES PARTICULIERS										
Usage associé :		Une écurie est associée à un usage du groupe H1 logement - article 189								
NORMES DE LOTISSEMENT										
			Superficie		Largeur		Profondeur minimale			
			minimale	maximale	minimale	maximale				
DIMENSIONS GÉNÉRALES			1250 m²		25 m					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
	Lot non-desservi - article 318		3000 m²		50 m					
	Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318		4000 m²		50 m					
	Lot partiellement desservi - article 319		1500 m²		25 m					
	Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319		2000 m²		30 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7.3 m			9 m				
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
A1	Culture sans élevage		7.3 m			15 m				
NORMES D'IMPLANTATION			Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES			9 m	2 m	6 m		7.5 m			
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
A1	Culture sans élevage		30 m	10 m	20 m		15 m			
NORMES DE DENSITÉ			Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
			Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
			Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
			HRA	6	X	x	0 m²	0 m²	0 m²	
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES										
TYPE										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15										
ENSEIGNE										
TYPE										
Type 1 Général										
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518										
Protection des arbres en milieu urbain - article 702										
Normes d'implantation d'un garage détaché d'un bâtiment principal - article 575										

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type de bâtiment						
				Isolé	Jumelé	En rangée				
				Nombre de logements autorisés par bâtiment						Localisation
H1	Logement		Minimum	1	0	0				
			Maximum	1	0	0				
		nombre maximal de bâtiments dans une rangée								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1	Parc									
AGRICULTURE										
A1	Culture sans élevage									
USAGES PARTICULIERS										
Usage associé :		Un bâtiment de basse-cour est associé à un usage du groupe H1 logement - article 192								
		Une écurie est associée à un usage du groupe H1 logement - article 189								
NORMES DE LOTISSEMENT										
			Superficie		Largeur		Profondeur minimale			
			minimale	maximale	minimale	maximale				
DIMENSIONS GÉNÉRALES			1250 m²		25 m					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
	Lot non-desservi - article 318		3000 m²		50 m					
	Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318		4000 m²		50 m					
	Lot partiellement desservi - article 319		1500 m²		25 m					
	Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319		2000 m²		30 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7.3 m			9 m				
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
A1	Culture sans élevage		7.3 m			15 m				
NORMES D'IMPLANTATION			Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES			9 m	2 m	6 m		7.5 m			
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
A1	Culture sans élevage		30 m	10 m	20 m		15 m			
NORMES DE DENSITÉ			Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
			Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
			Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
			HRA	6	X	x	0 m²	0 m²	0 m²	
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES										
TYPE										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15										
ENSEIGNE										
TYPE										
Type 1 Général										
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518										
Protection des arbres en milieu urbain - article 702										
Normes d'implantation d'un garage détaché d'un bâtiment principal - article 575										

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION				Type de bâtiment							
				Isolé	Jumelé	En rangée					
				Nombre de logements autorisés par bâtiment						Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement		Minimum	1	0	0					
			Maximum	1	0	0					
		nombre maximal de bâtiments dans une rangée									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1	Parc										
AGRICULTURE											
A1	Culture sans élevage										
USAGES PARTICULIERS											
Usage associé :		Une écurie est associée à un usage du groupe H1 logement - article 189									
NORMES DE LOTISSEMENT											
			Superficie		Largeur		Profondeur minimale				
			minimale	maximale	minimale	maximale					
DIMENSIONS GÉNÉRALES			1250 m²		25 m						
DIMENSIONS PARTICULIÈRES											
	Lot non-desservi - article 318		3000 m²		50 m						
	Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318		4000 m²		50 m						
	Lot partiellement desservi - article 319		1500 m²		25 m						
	Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319		2000 m²		30 m						
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements		
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7.3 m			9 m					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES											
A1	Culture sans élevage		7.3 m			15 m					
NORMES D'IMPLANTATION			Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES			9 m	2 m	6 m		7.5 m				
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES											
A1	Culture sans élevage		30 m	10 m	20 m		15 m				
NORMES DE DENSITÉ			Superficie maximale de plancher					Nombre de logements à l'hectare			
			Vente au détail			Administration		Minimal		Maximal	
			Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment						
			HRA	6	X	x	0 m²	0 m²	0 m²		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES											
TYPE											
Général											
GESTION DES DROITS ACQUIS											
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15											
ENSEIGNE											
TYPE											
Type 1 Général											
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518											
Protection des arbres en milieu urbain - article 702											
Normes d'implantation d'un garage détaché d'un bâtiment principal - article 575											

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type de bâtiment					
				Isolé	Jumelé	En rangée			
				Nombre de logements autorisés par bâtiment					
H1	Logement	Minimum	1	0	0				
		Maximum	1	0	0				
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1	Parc								
AGRICULTURE									
A1	Culture sans élevage								
USAGES PARTICULIERS									
Usage associé :		Une écurie est associée à un usage du groupe H1 logement - article 189							
NORMES DE LOTISSEMENT									
		Superficie		Largeur		Profondeur minimale			
		minimale	maximale	minimale	maximale				
DIMENSIONS GÉNÉRALES		1250 m²		25 m					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
	Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m					
	Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m					
	Lot partiellement desservi - article 319	1500 m²		25 m					
	Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319	2000 m²		30 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		7.3 m			9 m				
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
A1	Culture sans élevage	7.3 m			15 m				
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES		9 m	2 m	6 m		7.5 m			
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
A1	Culture sans élevage	30 m	10 m	20 m		15 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
		Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
		Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
		HRA	6 X x	0 m²	0 m²	0 m²			
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES									
TYPE									
Général									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15									
ENSEIGNE									
TYPE									
Type 1 Général									
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518									
Protection des arbres en milieu urbain - article 702									
Normes d'implantation d'un garage détaché d'un bâtiment principal - article 575									

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type de bâtiment						
				Isolé	Jumelé	En rangée				
				Nombre de logements autorisés par bâtiment						Localisation
H1	Logement		Minimum	1	0	0				
			Maximum	1	0	0				
		nombre maximal de bâtiments dans une rangée								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1	Parc									
AGRICULTURE										
A1	Culture sans élevage									
USAGES PARTICULIERS										
Usage associé :		Une écurie est associée à un usage du groupe H1 logement - article 189								
NORMES DE LOTISSEMENT										
			Superficie		Largeur		Profondeur minimale			
			minimale	maximale	minimale	maximale				
DIMENSIONS GÉNÉRALES			1250 m²		25 m					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
	Lot non-desservi - article 318		3000 m²		50 m					
	Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318		4000 m²		50 m					
	Lot partiellement desservi - article 319		1500 m²		25 m					
	Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319		2000 m²		30 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7.3 m			9 m				
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
A1	Culture sans élevage		7.3 m			15 m				
NORMES D'IMPLANTATION			Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES			9 m	2 m	6 m		7.5 m			
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
A1	Culture sans élevage		30 m	10 m	20 m		15 m			
NORMES DE DENSITÉ			Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
			Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
			Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
			HRA	6	X	x	0 m²	0 m²	0 m²	
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES										
TYPE										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15										
ENSEIGNE										
TYPE										
Type 1 Général										
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518										
Protection des arbres en milieu urbain - article 702										
Normes d'implantation d'un garage détaché d'un bâtiment principal - article 575										

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type de bâtiment						
				Isolé	Jumelé	En rangée				
				Nombre de logements autorisés par bâtiment						Localisation
H1	Logement		Minimum	1	0	0				
			Maximum	1	0	0				
		nombre maximal de bâtiments dans une rangée								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1	Parc									
AGRICULTURE										
A1	Culture sans élevage									
USAGES PARTICULIERS										
Usage associé :			Un bâtiment de basse-cour est associé à un usage du groupe H1 logement - article 192							
			Une écurie est associée à un usage du groupe H1 logement - article 189							
NORMES DE LOTISSEMENT										
			Superficie		Largeur		Profondeur minimale			
			minimale	maximale	minimale	maximale				
DIMENSIONS GÉNÉRALES			1250 m²		25 m					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
	Lot non-desservi - article 318		3000 m²		50 m					
	Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318		4000 m²		50 m					
	Lot partiellement desservi - article 319		1500 m²		25 m					
	Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319		2000 m²		30 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7.3 m			9 m				
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
A1	Culture sans élevage		7.3 m			15 m				
NORMES D'IMPLANTATION			Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES			9 m	2 m	6 m		7.5 m			
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
A1	Culture sans élevage		30 m	10 m	20 m		15 m			
NORMES DE DENSITÉ			Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
			Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
			Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
			HRA	6	X	x	0 m²	0 m²	0 m²	
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES										
TYPE										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15										
ENSEIGNE										
TYPE										
Type 1 Général										
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518										
Protection des arbres en milieu urbain - article 702										
Normes d'implantation d'un garage détaché d'un bâtiment principal - article 575										

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type de bâtiment						
				Isolé	Jumelé	En rangée				
				Nombre de logements autorisés par bâtiment						Localisation
H1	Logement		Minimum	1	0	0				
			Maximum	1	0	0				
		nombre maximal de bâtiments dans une rangée								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1	Parc									
AGRICULTURE										
A1	Culture sans élevage									
USAGES PARTICULIERS										
Usage associé :		Un bâtiment de basse-cour est associé à un usage du groupe H1 logement - article 192								
		Une écurie est associée à un usage du groupe H1 logement - article 189								
NORMES DE LOTISSEMENT										
DIMENSIONS GÉNÉRALES			Superficie		Largeur		Profondeur minimale			
			minimale	maximale	minimale	maximale				
			1250 m²		25 m					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
Lot non-desservi - article 318			3000 m²		50 m					
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318			4000 m²		50 m					
Lot partiellement desservi - article 319			1500 m²		25 m					
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319			2000 m²		30 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7.3 m			9 m				
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
A1 Culture sans élevage			7.3 m			15 m				
NORMES D'IMPLANTATION			Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES			6 m	2 m	6 m		7.5 m			
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
A1 Culture sans élevage			30 m	10 m	20 m		15 m			
NORMES DE DENSITÉ			Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
			Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
			Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
			HRA 6 X x		0 m²	0 m²	0 m²			
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES										
TYPE										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15										
Maintenance autorisé de l'usage dérogatoire - article 1138.0.16										
ENSEIGNE										
TYPE										
Type 1 Général										
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518										
Protection des arbres en milieu urbain - article 702										
Normes d'implantation d'un garage détaché d'un bâtiment principal - article 575										

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type de bâtiment					
				Isolé	Jumelé	En rangée			
				Nombre de logements autorisés par bâtiment					
H1	Logement	Minimum	1	0	0				
		Maximum	1	0	0				
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1	Parc								
AGRICULTURE									
A1	Culture sans élevage								
USAGES PARTICULIERS									
Usage associé :		Une écurie est associée à un usage du groupe H1 logement - article 189							
NORMES DE LOTISSEMENT									
		Superficie		Largeur		Profondeur minimale			
		minimale	maximale	minimale	maximale				
DIMENSIONS GÉNÉRALES		1250 m²		25 m					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
	Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m					
	Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m					
	Lot partiellement desservi - article 319	1500 m²		25 m					
	Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319	2000 m²		30 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		7.3 m			9 m				
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
A1	Culture sans élevage	7.3 m			15 m				
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES		9 m	2 m	6 m		7.5 m			
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
A1	Culture sans élevage	30 m	10 m	20 m		15 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
		Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
		Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
		HRA	6 X x	0 m²	0 m²	0 m²			
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES									
TYPE									
Général									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15									
ENSEIGNE									
TYPE									
Type 1 Général									
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518									
Protection des arbres en milieu urbain - article 702									
Normes d'implantation d'un garage détaché d'un bâtiment principal - article 575									

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type de bâtiment					
				Isolé	Jumelé	En rangée			
				Nombre de logements autorisés par bâtiment					
H1	Logement	Minimum	1	0	0				
		Maximum	1	0	0				
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1	Parc								
AGRICULTURE									
A1	Culture sans élevage								
USAGES PARTICULIERS									
Usage associé :		Une écurie est associée à un usage du groupe H1 logement - article 189							
NORMES DE LOTISSEMENT									
		Superficie		Largeur		Profondeur minimale			
		minimale	maximale	minimale	maximale				
DIMENSIONS GÉNÉRALES		1250 m²		25 m					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
	Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m					
	Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m					
	Lot partiellement desservi - article 319	1500 m²		25 m					
	Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319	2000 m²		30 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		7.3 m			9 m				
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
A1	Culture sans élevage	7.3 m			15 m				
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES		9 m	2 m	6 m		7.5 m			
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
A1	Culture sans élevage	30 m	10 m	20 m		15 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
		Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
		Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
		HRA	6 X x	0 m²	0 m²	0 m²			
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES									
TYPE									
Général									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15									
ENSEIGNE									
TYPE									
Type 1 Général									
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518									
Protection des arbres en milieu urbain - article 702									
Normes d'implantation d'un garage détaché d'un bâtiment principal - article 575									

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION				Type de bâtiment							
				Isolé	Jumelé	En rangée					
				Nombre de logements autorisés par bâtiment						Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement		Minimum	1	0	0					
			Maximum	1	0	0					
		nombre maximal de bâtiments dans une rangée									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1	Parc										
AGRICULTURE											
A1	Culture sans élevage										
USAGES PARTICULIERS											
Usage associé :		Une écurie est associée à un usage du groupe H1 logement - article 189									
NORMES DE LOTISSEMENT											
			Superficie		Largeur		Profondeur minimale				
			minimale	maximale	minimale	maximale					
DIMENSIONS GÉNÉRALES			1250 m²		25 m						
DIMENSIONS PARTICULIÈRES											
	Lot non-desservi - article 318		3000 m²		50 m						
	Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318		4000 m²		50 m						
	Lot partiellement desservi - article 319		1500 m²		25 m						
	Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319		2000 m²		30 m						
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements		
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7.3 m			9 m					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES											
A1	Culture sans élevage		7.3 m			15 m					
NORMES D'IMPLANTATION			Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES			9 m	2 m	6 m		7.5 m				
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES											
A1	Culture sans élevage		30 m	10 m	20 m		15 m				
NORMES DE DENSITÉ			Superficie maximale de plancher					Nombre de logements à l'hectare			
			Vente au détail			Administration		Minimal		Maximal	
			Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment						
			HRA	6	X	x	0 m²	0 m²	0 m²		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES											
TYPE											
Général											
GESTION DES DROITS ACQUIS											
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15											
ENSEIGNE											
TYPE											
Type 1 Général											
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518											
Protection des arbres en milieu urbain - article 702											
Normes d'implantation d'un garage détaché d'un bâtiment principal - article 575											

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type de bâtiment						
				Isolé	Jumelé	En rangée				
				Nombre de logements autorisés par bâtiment						Localisation
H1	Logement		Minimum	1	0	0				
			Maximum	1	0	0				
		nombre maximal de bâtiments dans une rangée								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1	Parc									
AGRICULTURE										
A1	Culture sans élevage									
USAGES PARTICULIERS										
Usage associé :		Une écurie est associée à un usage du groupe H1 logement - article 189								
NORMES DE LOTISSEMENT										
			Superficie		Largeur		Profondeur minimale			
			minimale	maximale	minimale	maximale				
DIMENSIONS GÉNÉRALES			1250 m²		25 m					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
	Lot non-desservi - article 318		3000 m²		50 m					
	Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318		4000 m²		50 m					
	Lot partiellement desservi - article 319		1500 m²		25 m					
	Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319		2000 m²		30 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7.3 m			9 m				
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
A1	Culture sans élevage		7.3 m			15 m				
NORMES D'IMPLANTATION			Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES			9 m	2 m	6 m		7.5 m			
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
A1	Culture sans élevage		30 m	10 m	20 m		15 m			
NORMES DE DENSITÉ			Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
			Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
			Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
			HRA	6	X	x	0 m²	0 m²	0 m²	
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES										
TYPE										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15										
ENSEIGNE										
TYPE										
Type 1 Général										
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518										
Protection des arbres en milieu urbain - article 702										
Normes d'implantation d'un garage détaché d'un bâtiment principal - article 575										

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type de bâtiment						
				Isolé	Jumelé	En rangée				
				Nombre de logements autorisés par bâtiment						Localisation
H1	Logement		Minimum	1	0	0				
			Maximum	1	0	0				
		nombre maximal de bâtiments dans une rangée								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1	Parc									
AGRICULTURE										
A1	Culture sans élevage									
USAGES PARTICULIERS										
Usage associé :		Une écurie est associée à un usage du groupe H1 logement - article 189								
NORMES DE LOTISSEMENT										
			Superficie		Largeur		Profondeur minimale			
			minimale	maximale	minimale	maximale				
DIMENSIONS GÉNÉRALES			1250 m²		25 m					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
	Lot non-desservi - article 318		3000 m²		50 m					
	Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318		4000 m²		50 m					
	Lot partiellement desservi - article 319		1500 m²		25 m					
	Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319		2000 m²		30 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7.3 m			9 m				
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
A1	Culture sans élevage		7.3 m			15 m				
NORMES D'IMPLANTATION			Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES			9 m	2 m	6 m		7.5 m			
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
A1	Culture sans élevage		30 m	10 m	20 m		15 m			
NORMES DE DENSITÉ			Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
			Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
			Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
			HRA	6	X	x	0 m²	0 m²	0 m²	
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES										
TYPE										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15										
ENSEIGNE										
TYPE										
Type 1 Général										
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518										
Protection des arbres en milieu urbain - article 702										
Normes d'implantation d'un garage détaché d'un bâtiment principal - article 575										

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type de bâtiment						
				Isolé	Jumelé	En rangée				
				Nombre de logements autorisés par bâtiment						Localisation
H1	Logement		Minimum	1	0	0				
			Maximum	1	0	0				
		nombre maximal de bâtiments dans une rangée								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1	Parc									
AGRICULTURE										
A1	Culture sans élevage									
USAGES PARTICULIERS										
Usage associé :		Un bâtiment de basse-cour est associé à un usage du groupe H1 logement - article 192								
		Une écurie est associée à un usage du groupe H1 logement - article 189								
NORMES DE LOTISSEMENT										
			Superficie		Largeur		Profondeur minimale			
			minimale	maximale	minimale	maximale				
DIMENSIONS GÉNÉRALES			1250 m²		25 m					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
	Lot non-desservi - article 318		3000 m²		50 m					
	Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318		4000 m²		50 m					
	Lot partiellement desservi - article 319		1500 m²		25 m					
	Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319		2000 m²		30 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7.3 m			9 m				
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
A1	Culture sans élevage		7.3 m			15 m				
NORMES D'IMPLANTATION			Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES			9 m	2 m	6 m		7.5 m			
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
A1	Culture sans élevage		30 m	10 m	20 m		15 m			
NORMES DE DENSITÉ			Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
			Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
			Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
			HRA 6 X x		0 m²	0 m²	0 m²			
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES										
TYPE										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15										
Maintenance autorisé de l'usage dérogatoire - article 1138.0.16										
ENSEIGNE										
TYPE										
Type 1 Général										
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518										
Protection des arbres en milieu urbain - article 702										
Normes d'implantation d'un garage détaché d'un bâtiment principal - article 575										

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type de bâtiment						
				Isolé	Jumelé	En rangée				
				Nombre de logements autorisés par bâtiment						Localisation
H1	Logement		Minimum	1	0	0				
			Maximum	1	0	0				
		nombre maximal de bâtiments dans une rangée								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1	Parc									
AGRICULTURE										
A1	Culture sans élevage									
USAGES PARTICULIERS										
Usage associé :		Une écurie est associée à un usage du groupe H1 logement - article 189								
NORMES DE LOTISSEMENT										
			Superficie		Largeur		Profondeur minimale			
			minimale	maximale	minimale	maximale				
DIMENSIONS GÉNÉRALES			1250 m²		25 m					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
	Lot non-desservi - article 318		3000 m²		50 m					
	Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318		4000 m²		50 m					
	Lot partiellement desservi - article 319		1500 m²		25 m					
	Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319		2000 m²		30 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7.3 m			9 m				
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
A1	Culture sans élevage		7.3 m			15 m				
NORMES D'IMPLANTATION			Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES			9 m	2 m	6 m		7.5 m			
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
A1	Culture sans élevage		30 m	10 m	20 m		15 m			
NORMES DE DENSITÉ			Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
			Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
			Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
			HRA	6	X	x	0 m²	0 m²	0 m²	
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES										
TYPE										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15										
ENSEIGNE										
TYPE										
Type 1 Général										
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518										
Protection des arbres en milieu urbain - article 702										
Normes d'implantation d'un garage détaché d'un bâtiment principal - article 575										

USAGES AUTORISÉS								
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES C3 Lieu de rassemblement			Superficie maximale de plancher		Localisation Projet d'ensemble			
			par établissement	par bâtiment				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc								
R2 Équipement récréatif extérieur de proximité								
AGRICULTURE A1 Culture sans élevage								
NORMES DE LOTISSEMENT								
DIMENSIONS GÉNÉRALES	Superficie		Largeur		Profondeur minimale			
	minimale	maximale	minimale	maximale				
	1250 m²		25 m					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
Lot non desservi - article 318	3000 m²		50 m					
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m					
Lot partiellement desservi - article 319	1500 m²		25 m					
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319	2000 m²		30 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL								
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	9 m	4.5 m	9 m		12 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ HMA-2 6 F o	Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
	Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
	Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
		1100 m²	1100 m²	550 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES								
TYPE Général								
GESTION DES DROITS ACQUIS								
USAGE DÉROGATOIRE Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856								
Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement dans un bâtiment d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875								
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15								
Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 1138.0.16								
ENSEIGNE								
TYPE Type 9 Public ou récréatif								
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Normes d'implantation d'un garage détaché d'un bâtiment principal - article 575								

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION				Type de bâtiment							
				Isolé	Jumelé	En rangée					
				Nombre de logements autorisés par bâtiment						Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement		Minimum	1	0	0					
			Maximum	1	0	0					
		nombre maximal de bâtiments dans une rangée									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1	Parc										
AGRICULTURE											
A1	Culture sans élevage										
USAGES PARTICULIERS											
Usage associé :		Une écurie est associée à un usage du groupe H1 logement - article 189									
NORMES DE LOTISSEMENT											
			Superficie		Largeur		Profondeur minimale				
			minimale	maximale	minimale	maximale					
DIMENSIONS GÉNÉRALES			1250 m²		25 m						
DIMENSIONS PARTICULIÈRES											
	Lot non-desservi - article 318		3000 m²		50 m						
	Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318		4000 m²		50 m						
	Lot partiellement desservi - article 319		1500 m²		25 m						
	Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319		2000 m²		30 m						
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements		
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7.3 m			9 m					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES											
A1	Culture sans élevage		7.3 m			15 m					
NORMES D'IMPLANTATION			Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES			9 m	2 m	6 m		7.5 m				
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES											
A1	Culture sans élevage		30 m	10 m	20 m		15 m				
NORMES DE DENSITÉ			Superficie maximale de plancher					Nombre de logements à l'hectare			
			Vente au détail			Administration		Minimal		Maximal	
			Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment						
			HRA	6	X	x	0 m²	0 m²	0 m²		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES											
TYPE											
Général											
GESTION DES DROITS ACQUIS											
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15											
ENSEIGNE											
TYPE											
Type 1 Général											
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518											
Protection des arbres en milieu urbain - article 702											
Normes d'implantation d'un garage détaché d'un bâtiment principal - article 575											

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type de bâtiment						
				Isolé	Jumelé	En rangée				
				Nombre de logements autorisés par bâtiment						Localisation
H1	Logement		Minimum	1	0	0				
			Maximum	1	0	0				
		nombre maximal de bâtiments dans une rangée								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1	Parc									
AGRICULTURE										
A1	Culture sans élevage									
USAGES PARTICULIERS										
Usage associé :			Un bâtiment de basse-cour est associé à un usage du groupe H1 logement - article 192							
			Une écurie est associée à un usage du groupe H1 logement - article 189							
NORMES DE LOTISSEMENT										
DIMENSIONS GÉNÉRALES			Superficie		Largeur		Profondeur minimale			
			minimale	maximale	minimale	maximale				
			1250 m²		25 m					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
	Lot non-desservi - article 318		3000 m²		50 m					
	Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318		4000 m²		50 m					
	Lot partiellement desservi - article 319		1500 m²		25 m					
	Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319		2000 m²		30 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
			7.3 m			9 m				
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
A1	Culture sans élevage		7.3 m		15 m					
NORMES D'IMPLANTATION			Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES			9 m	2 m	6 m		7.5 m			
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
A1	Culture sans élevage		30 m	10 m	20 m		15 m			
NORMES DE DENSITÉ			Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
HRA	6	X	x	Vente au détail		Administration		Minimal	Maximal	
				Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment				
				0 m²	0 m²	0 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES										
TYPE										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
USAGE DÉROGATOIRE										
Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15										
Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 1138.0.16										
ENSEIGNE										
TYPE										
Type 1 Général										
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518										
Protection des arbres en milieu urbain - article 702										
Normes d'implantation d'un garage détaché d'un bâtiment principal - article 575										

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type de bâtiment						
				Isolé	Jumelé	En rangée				
				Nombre de logements autorisés par bâtiment						Localisation
H1	Logement		Minimum	1	0	0				
			Maximum	1	0	0				
		nombre maximal de bâtiments dans une rangée								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1	Parc									
AGRICULTURE										
A1	Culture sans élevage									
USAGES PARTICULIERS										
Usage associé :		Une écurie est associée à un usage du groupe H1 logement - article 189								
NORMES DE LOTISSEMENT										
			Superficie		Largeur		Profondeur minimale			
			minimale	maximale	minimale	maximale				
DIMENSIONS GÉNÉRALES			1250 m²		25 m					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
	Lot non-desservi - article 318		3000 m²		50 m					
	Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318		4000 m²		50 m					
	Lot partiellement desservi - article 319		1500 m²		25 m					
	Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319		2000 m²		30 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7.3 m			9 m				
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
A1	Culture sans élevage		7.3 m			15 m				
NORMES D'IMPLANTATION			Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES			9 m	2 m	6 m		7.5 m			
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
A1	Culture sans élevage		30 m	10 m	20 m		15 m			
NORMES DE DENSITÉ			Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
			Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
			Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
			HRA	6	X	x	0 m²	0 m²	0 m²	
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES										
TYPE										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15										
ENSEIGNE										
TYPE										
Type 1 Général										
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518										
Protection des arbres en milieu urbain - article 702										
Normes d'implantation d'un garage détaché d'un bâtiment principal - article 575										

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type de bâtiment						
				Isolé	Jumelé	En rangée				
				Nombre de logements autorisés par bâtiment						Localisation
H1	Logement		Minimum	1	0	0				
			Maximum	1	0	0				
		nombre maximal de bâtiments dans une rangée								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1	Parc									
AGRICULTURE										
A1	Culture sans élevage									
USAGES PARTICULIERS										
Usage associé :		Une écurie est associée à un usage du groupe H1 logement - article 189								
NORMES DE LOTISSEMENT										
			Superficie		Largeur		Profondeur minimale			
			minimale	maximale	minimale	maximale				
DIMENSIONS GÉNÉRALES			1250 m²		25 m					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
	Lot non-desservi - article 318		3000 m²		50 m					
	Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318		4000 m²		50 m					
	Lot partiellement desservi - article 319		1500 m²		25 m					
	Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319		2000 m²		30 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7.3 m			9 m				
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
A1	Culture sans élevage		7.3 m			15 m				
NORMES D'IMPLANTATION			Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES			9 m	2 m	6 m		7.5 m			
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
A1	Culture sans élevage		30 m	10 m	20 m		15 m			
NORMES DE DENSITÉ			Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
			Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
			Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
			HRA	6	X	x	0 m²	0 m²	0 m²	
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES										
TYPE										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15										
ENSEIGNE										
TYPE										
Type 1 Général										
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518										
Protection des arbres en milieu urbain - article 702										
Normes d'implantation d'un garage détaché d'un bâtiment principal - article 575										

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION				Type de bâtiment							
				Isolé	Jumelé	En rangée					
				Nombre de logements autorisés par bâtiment						Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement		Minimum	1	0	0					
			Maximum	1	0	0					
		nombre maximal de bâtiments dans une rangée									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1	Parc										
AGRICULTURE											
A1	Culture sans élevage										
USAGES PARTICULIERS											
Usage associé : Une écurie est associée à un usage du groupe H1 logement - article 189											
NORMES DE LOTISSEMENT											
			Superficie		Largeur		Profondeur minimale				
			minimale	maximale	minimale	maximale					
DIMENSIONS GÉNÉRALES			1250 m²		25 m						
DIMENSIONS PARTICULIÈRES											
	Lot non-desservi - article 318		3000 m²		50 m						
	Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318		4000 m²		50 m						
	Lot partiellement desservi - article 319		1500 m²		25 m						
	Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319		2000 m²		30 m						
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements		
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7.3 m			9 m					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES											
A1	Culture sans élevage		7.3 m			15 m					
NORMES D'IMPLANTATION			Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES			9 m	2 m	6 m		7.5 m				
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES											
A1	Culture sans élevage		30 m	10 m	20 m		15 m				
NORMES DE DENSITÉ			Superficie maximale de plancher					Nombre de logements à l'hectare			
			Vente au détail			Administration		Minimal		Maximal	
			Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment						
			HRA	6	X	x	0 m²	0 m²	0 m²		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES											
TYPE											
Général											
GESTION DES DROITS ACQUIS											
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15											
ENSEIGNE											
TYPE											
Type 1 Général											
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518											
Protection des arbres en milieu urbain - article 702											
Normes d'implantation d'un garage détaché d'un bâtiment principal - article 575											

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type de bâtiment						
				Isolé	Jumelé	En rangée				
				Nombre de logements autorisés par bâtiment						
H1	Logement		Minimum	1	0	0	Localisation		Projet d'ensemble	
			Maximum	1	0	0				
		nombre maximal de bâtiments dans une rangée								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1	Parc									
AGRICULTURE										
A1	Culture sans élevage									
USAGES PARTICULIERS										
Usage associé :				Une écurie est associée à un usage du groupe H1 logement - article 189						
NORMES DE LOTISSEMENT										
			Superficie		Largeur		Profondeur minimale			
			minimale	maximale	minimale	maximale				
DIMENSIONS GÉNÉRALES			1250 m²		25 m					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
	Lot non-desservi - article 318		3000 m²		50 m					
	Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318		4000 m²		50 m					
	Lot partiellement desservi - article 319		1500 m²		25 m					
	Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319		2000 m²		30 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7.3 m			9 m				
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
A1	Culture sans élevage		7.3 m			15 m				
NORMES D'IMPLANTATION			Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES			9 m	2 m	6 m		7.5 m			
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
A1	Culture sans élevage		30 m	10 m	20 m		15 m			
NORMES DE DENSITÉ			Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
			Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
			Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
			HRA	6	X	x	0 m²	0 m²	0 m²	
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES										
TYPE										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15										
ENSEIGNE										
TYPE										
Type 1 Général										
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518										
Protection des arbres en milieu urbain - article 702										
Normes d'implantation d'un garage détaché d'un bâtiment principal - article 575										

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type de bâtiment						
				Isolé	Jumelé	En rangée				
				Nombre de logements autorisés par bâtiment						Localisation
H1	Logement		Minimum	1	0	0				
			Maximum	1	0	0				
		nombre maximal de bâtiments dans une rangée								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1	Parc									
AGRICULTURE										
A1	Culture sans élevage									
USAGES PARTICULIERS										
Usage associé :		Une écurie est associée à un usage du groupe H1 logement - article 189								
NORMES DE LOTISSEMENT										
			Superficie		Largeur		Profondeur minimale			
			minimale	maximale	minimale	maximale				
DIMENSIONS GÉNÉRALES			1250 m²		25 m					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
	Lot non-desservi - article 318		3000 m²		50 m					
	Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318		4000 m²		50 m					
	Lot partiellement desservi - article 319		1500 m²		25 m					
	Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319		2000 m²		30 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7.3 m			9 m				
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
A1	Culture sans élevage		7.3 m			15 m				
NORMES D'IMPLANTATION			Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES			9 m	2 m	6 m		7.5 m			
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
A1	Culture sans élevage		30 m	10 m	20 m		15 m			
NORMES DE DENSITÉ			Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
			Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
			Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
			HRA	6	X	x	0 m²	0 m²	0 m²	
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES										
TYPE										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15										
ENSEIGNE										
TYPE										
Type 1 Général										
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518										
Protection des arbres en milieu urbain - article 702										
Normes d'implantation d'un garage détaché d'un bâtiment principal - article 575										

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION				Type de bâtiment							
				Isolé	Jumelé	En rangée					
				Nombre de logements autorisés par bâtiment						Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement		Minimum	1	0	0					
			Maximum	1	0	0					
		nombre maximal de bâtiments dans une rangée									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1	Parc										
AGRICULTURE											
A1	Culture sans élevage										
USAGES PARTICULIERS											
Usage associé :		Une écurie est associée à un usage du groupe H1 logement - article 189									
NORMES DE LOTISSEMENT											
			Superficie		Largeur		Profondeur minimale				
			minimale	maximale	minimale	maximale					
DIMENSIONS GÉNÉRALES			1250 m²		25 m						
DIMENSIONS PARTICULIÈRES											
Lot non-desservi - article 318			3000 m²		50 m						
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318			4000 m²		50 m						
Lot partiellement desservi - article 319			1500 m²		25 m						
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319			2000 m²		30 m						
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements		
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7.3 m			9 m					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES											
A1 Culture sans élevage			7.3 m			15 m					
NORMES D'IMPLANTATION			Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES			9 m	2 m	6 m		7.5 m				
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES											
A1 Culture sans élevage			30 m	10 m	20 m		15 m				
NORMES DE DENSITÉ			Superficie maximale de plancher					Nombre de logements à l'hectare			
			Vente au détail			Administration		Minimal		Maximal	
			Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment						
			HRA 6 X x		0 m²	0 m²	0 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES											
TYPE											
Général											
GESTION DES DROITS ACQUIS											
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15											
ENSEIGNE											
TYPE											
Type 1 Général											
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518											
Protection des arbres en milieu urbain - article 702											
Normes d'implantation d'un garage détaché d'un bâtiment principal - article 575											

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION				Type de bâtiment							
				Isolé	Jumelé	En rangée					
				Nombre de logements autorisés par bâtiment						Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement		Minimum	1	0	0					
			Maximum	1	0	0					
		nombre maximal de bâtiments dans une rangée									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1	Parc										
AGRICULTURE											
A1	Culture sans élevage										
USAGES PARTICULIERS											
Usage associé :		Une écurie est associée à un usage du groupe H1 logement - article 189									
NORMES DE LOTISSEMENT											
			Superficie		Largeur		Profondeur minimale				
			minimale	maximale	minimale	maximale					
DIMENSIONS GÉNÉRALES			1250 m²		25 m						
DIMENSIONS PARTICULIÈRES											
	Lot non-desservi - article 318		3000 m²		50 m						
	Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318		4000 m²		50 m						
	Lot partiellement desservi - article 319		1500 m²		25 m						
	Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319		2000 m²		30 m						
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements		
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7.3 m			9 m					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES											
A1	Culture sans élevage		7.3 m			15 m					
NORMES D'IMPLANTATION			Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES			9 m	2 m	6 m		7.5 m				
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES											
A1	Culture sans élevage		30 m	10 m	20 m		15 m				
NORMES DE DENSITÉ			Superficie maximale de plancher					Nombre de logements à l'hectare			
			Vente au détail			Administration		Minimal		Maximal	
			Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment						
			HRA	6	X	x	0 m²	0 m²	0 m²		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES											
TYPE											
Général											
GESTION DES DROITS ACQUIS											
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15											
ENSEIGNE											
TYPE											
Type 1 Général											
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518											
Protection des arbres en milieu urbain - article 702											
Normes d'implantation d'un garage détaché d'un bâtiment principal - article 575											

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type de bâtiment						
				Isolé	Jumelé	En rangée				
				Nombre de logements autorisés par bâtiment						
H1	Logement									
		Minimum	1	0	0					
		Maximum	1	0	0					
nombre maximal de bâtiments dans une rangée										
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1	Parc									
AGRICULTURE										
A1	Culture sans élevage									
USAGES PARTICULIERS										
Usage associé :		Un bâtiment de basse-cour est associé à un usage du groupe H1 logement - article 192								
		Une écurie est associée à un usage du groupe H1 logement - article 189								
NORMES DE LOTISSEMENT										
			Superficie		Largeur		Profondeur minimale			
			minimale	maximale	minimale	maximale				
DIMENSIONS GÉNÉRALES			1250 m²		25 m					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
Lot non-desservi - article 318			3000 m²		50 m					
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318			4000 m²		50 m					
Lot partiellement desservi - article 319			1500 m²		25 m					
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319			2000 m²		30 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7.3 m			9 m				
NORMES D'IMPLANTATION			Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES			9 m	2 m	6 m		7.5 m			
NORMES DE DENSITÉ			Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
			Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
			Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
			HRA 6 X x		0 m²	0 m²	0 m²			
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES										
TYPE										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
USAGE DÉROGATOIRE										
Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856										
Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878										
Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement dans un bâtiment d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15										
Maintenance autorisé de l'usage dérogatoire - article 1138.0.16										
ENSEIGNE										
TYPE										
Type 1 Général										
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518										
Protection des arbres en milieu urbain - article 702										
Normes d'implantation d'un garage détaché d'un bâtiment principal - article 575										

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type de bâtiment						
				Isolé	Jumelé	En rangée				
				Nombre de logements autorisés par bâtiment						Localisation
H1	Logement		Minimum	1	0	0				
			Maximum	1	0	0				
		nombre maximal de bâtiments dans une rangée								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1	Parc									
AGRICULTURE										
A1	Culture sans élevage									
USAGES PARTICULIERS										
Usage associé : Une écurie est associée à un usage du groupe H1 logement - article 189										
NORMES DE LOTISSEMENT										
			Superficie		Largeur		Profondeur minimale			
			minimale	maximale	minimale	maximale				
DIMENSIONS GÉNÉRALES			1250 m²		25 m					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
	Lot non-desservi - article 318		3000 m²		50 m					
	Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318		4000 m²		50 m					
	Lot partiellement desservi - article 319		1500 m²		25 m					
	Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319		2000 m²		30 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7.3 m			9 m				
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
A1	Culture sans élevage		7.3 m			15 m				
NORMES D'IMPLANTATION			Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES			9 m	2 m	6 m		7.5 m			
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
A1	Culture sans élevage		30 m	10 m	20 m		15 m			
NORMES DE DENSITÉ			Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
			Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
			Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
			HRA	6	X	x	0 m²	0 m²	0 m²	
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES										
TYPE										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15										
ENSEIGNE										
TYPE										
Type 1 Général										
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518										
Protection des arbres en milieu urbain - article 702										
Normes d'implantation d'un garage détaché d'un bâtiment principal - article 575										

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type de bâtiment						
				Isolé	Jumelé	En rangée				
				Nombre de logements autorisés par bâtiment						Localisation
H1	Logement		Minimum	1	0	0				
			Maximum	1	0	0				
		nombre maximal de bâtiments dans une rangée								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1	Parc									
AGRICULTURE										
A1	Culture sans élevage									
USAGES PARTICULIERS										
Usage associé :		Une écurie est associée à un usage du groupe H1 logement - article 189								
NORMES DE LOTISSEMENT										
			Superficie		Largeur		Profondeur minimale			
			minimale	maximale	minimale	maximale				
DIMENSIONS GÉNÉRALES			1250 m²		25 m					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
	Lot non-desservi - article 318		3000 m²		50 m					
	Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318		4000 m²		50 m					
	Lot partiellement desservi - article 319		1500 m²		25 m					
	Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319		2000 m²		30 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7.3 m			9 m				
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
A1	Culture sans élevage		7.3 m			15 m				
NORMES D'IMPLANTATION			Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES			6 m	2 m	6 m		7.5 m			
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
A1	Culture sans élevage		6 m	10 m	20 m		15 m			
NORMES DE DENSITÉ			Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
			Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
			Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
			HRA	6	X	x	0 m²	0 m²	0 m²	
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES										
TYPE										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
USAGE DÉROGATOIRE										
Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15										
ENSEIGNE										
TYPE										
Type 1 Général										
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518										
Protection des arbres en milieu urbain - article 702										
Normes d'implantation d'un garage détaché d'un bâtiment principal - article 575										

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type de bâtiment					
				Isolé	Jumelé	En rangée			
				Nombre de logements autorisés par bâtiment					
H1	Logement								
		Minimum	1	0	0				
		Maximum	1	0	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1	Parc								
AGRICULTURE									
A1	Culture sans élevage								
NORMES DE LOTISSEMENT									
DIMENSIONS GÉNÉRALES		Superficie		Largeur		Profondeur minimale			
		minimale	maximale	minimale	maximale				
		1250 m²		25 m					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
	Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m					
	Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m					
	Lot partiellement desservi - article 319	1500 m²		25 m					
	Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319	2000 m²		30 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
		7.3 m			12 m				
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES		6 m	2 m	6 m		7.5 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
		Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
		Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
		HRA	6 X x	0 m²	0 m²	0 m²			
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES									
TYPE									
Général									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
USAGE DÉROGATOIRE									
Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856									
Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878									
Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement dans un bâtiment d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15									
Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 1138.0.16									
Une construction peut être agrandie sur un lot qui ne respecte pas les dimensions prescrites au chapitre IX - article 850									
ENSEIGNE									
TYPE									
Type 1 Général									
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518									
Protection des arbres en milieu urbain - article 702									
Normes d'implantation d'un garage détaché d'un bâtiment principal - article 575									

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION				Type de bâtiment							
				Isolé	Jumelé	En rangée					
				Nombre de logements autorisés par bâtiment						Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement		Minimum	1	0	0					
			Maximum	1	0	0					
		nombre maximal de bâtiments dans une rangée									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1	Parc										
AGRICULTURE											
A1	Culture sans élevage										
USAGES PARTICULIERS											
Usage associé :		Une écurie est associée à un usage du groupe H1 logement - article 189									
NORMES DE LOTISSEMENT											
			Superficie		Largeur		Profondeur minimale				
			minimale	maximale	minimale	maximale					
DIMENSIONS GÉNÉRALES			1250 m²		25 m						
DIMENSIONS PARTICULIÈRES											
	Lot non-desservi - article 318		3000 m²		50 m						
	Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318		4000 m²		50 m						
	Lot partiellement desservi - article 319		1500 m²		25 m						
	Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319		2000 m²		30 m						
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements		
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7.3 m			9 m					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES											
A1	Culture sans élevage		7.3 m			15 m					
NORMES D'IMPLANTATION			Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES			6 m	2 m	6 m		7.5 m				
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES											
A1	Culture sans élevage		6 m	10 m	20 m		15 m				
NORMES DE DENSITÉ			Superficie maximale de plancher					Nombre de logements à l'hectare			
			Vente au détail			Administration		Minimal		Maximal	
			Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment						
			HRA	6	X	x	0 m²	0 m²	0 m²		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES											
TYPE											
Général											
GESTION DES DROITS ACQUIS											
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15											
ENSEIGNE											
TYPE											
Type 1 Général											
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518											
Protection des arbres en milieu urbain - article 702											
Normes d'implantation d'un garage détaché d'un bâtiment principal - article 575											

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type de bâtiment						
				Isolé	Jumelé	En rangée				
				Nombre de logements autorisés par bâtiment						Localisation
H1	Logement		Minimum	1	0	0				
			Maximum	1	0	0				
		nombre maximal de bâtiments dans une rangée								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1	Parc									
AGRICULTURE										
A1	Culture sans élevage									
USAGES PARTICULIERS										
Usage associé :			Un bâtiment de basse-cour est associé à un usage du groupe H1 logement - article 192							
			Une écurie est associée à un usage du groupe H1 logement - article 189							
NORMES DE LOTISSEMENT										
			Superficie		Largeur		Profondeur minimale			
			minimale	maximale	minimale	maximale				
DIMENSIONS GÉNÉRALES			1250 m²		25 m					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
	Lot non-desservi - article 318		3000 m²		50 m					
	Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318		4000 m²		50 m					
	Lot partiellement desservi - article 319		1500 m²		25 m					
	Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319		2000 m²		30 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7.3 m			9 m				
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
A1	Culture sans élevage		7.3 m			15 m				
NORMES D'IMPLANTATION			Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES			9 m	2 m	6 m		7.5 m			
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
A1	Culture sans élevage		30 m	10 m	20 m		15 m			
NORMES DE DENSITÉ			Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
			Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
			Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
			HRA	6	X	x	0 m²	0 m²	0 m²	
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES										
TYPE										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15										
ENSEIGNE										
TYPE										
Type 1 Général										
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518										
Protection des arbres en milieu urbain - article 702										
Normes d'implantation d'un garage détaché d'un bâtiment principal - article 575										

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type de bâtiment						
				Isolé	Jumelé	En rangée				
				Nombre de logements autorisés par bâtiment						Localisation
H1	Logement		Minimum	1	0	0				
			Maximum	1	0	0				
		nombre maximal de bâtiments dans une rangée								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1	Parc									
AGRICULTURE										
A1	Culture sans élevage									
USAGES PARTICULIERS										
Usage associé :			Un bâtiment de basse-cour est associé à un usage du groupe H1 logement - article 192							
			Une écurie est associée à un usage du groupe H1 logement - article 189							
NORMES DE LOTISSEMENT										
			Superficie		Largeur		Profondeur minimale			
			minimale	maximale	minimale	maximale				
DIMENSIONS GÉNÉRALES			1250 m²		25 m					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
	Lot non-desservi - article 318		3000 m²		50 m					
	Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318		4000 m²		50 m					
	Lot partiellement desservi - article 319		1500 m²		25 m					
	Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319		2000 m²		30 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7.3 m			9 m				
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
A1	Culture sans élevage		7.3 m			15 m				
NORMES D'IMPLANTATION			Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES			9 m	2 m	6 m		7.5 m			
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
A1	Culture sans élevage		30 m	10 m	20 m		15 m			
NORMES DE DENSITÉ			Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
			Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
			Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
			HRA	6	X	x	0 m²	0 m²	0 m²	
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES										
TYPE										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15										
ENSEIGNE										
TYPE										
Type 1 Général										
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518										
Protection des arbres en milieu urbain - article 702										
Normes d'implantation d'un garage détaché d'un bâtiment principal - article 575										

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type de bâtiment						
				Isolé	Jumelé	En rangée				
				Nombre de logements autorisés par bâtiment						Localisation
H1	Logement		Minimum	1	0	0				
			Maximum	1	0	0				
		nombre maximal de bâtiments dans une rangée								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1	Parc									
AGRICULTURE										
A1	Culture sans élevage									
USAGES PARTICULIERS										
Usage associé :		Un bâtiment de basse-cour est associé à un usage du groupe H1 logement - article 192								
		Une écurie est associée à un usage du groupe H1 logement - article 189								
NORMES DE LOTISSEMENT										
			Superficie		Largeur		Profondeur minimale			
			minimale	maximale	minimale	maximale				
DIMENSIONS GÉNÉRALES			1250 m²		25 m					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
	Lot non-desservi - article 318		3000 m²		50 m					
	Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318		4000 m²		50 m					
	Lot partiellement desservi - article 319		1500 m²		25 m					
	Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319		2000 m²		30 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7.3 m			9 m				
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
A1	Culture sans élevage		7.3 m			15 m				
NORMES D'IMPLANTATION			Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES			6 m	2 m	6 m		7.5 m			
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
A1	Culture sans élevage		30 m	10 m	20 m		15 m			
NORMES DE DENSITÉ			Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
			Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
			Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
			HRA	6	X	x	0 m²	0 m²	0 m²	
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES										
TYPE										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15										
Maintenance autorisé de l'usage dérogatoire - article 1138.0.16										
ENSEIGNE										
TYPE										
Type 1 Général										
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518										
Protection des arbres en milieu urbain - article 702										
Normes d'implantation d'un garage détaché d'un bâtiment principal - article 575										